

Numericable Group

Comptes consolidés

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

Numericable Group
Tour Ariane
5, place de la Pyramide
92088 Puteaux La Défense Cedex

Numericable Group
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012
Chiffre d'affaires	6	1 314 242	1 302 425
Achats externes	7	(611 016)	(602 121)
Charges de personnel	8	(154 631)	(141 475)
Impôts et taxes		(33 896)	(32 396)
Provisions		(20 466)	(6 219)
Autres produits opérationnels	9	86 321	89 229
Autres charges opérationnelles	10	(20 466)	(17 178)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)		560 088	592 265
Amortissements et dépréciations		(304 042)	(291 724)
Résultat d'exploitation		256 046	300 541
Produits financiers	11.1	9 704	4 326
Coût de l'endettement brut		(184 839)	(183 057)
Autres charges financières	11.2	(148 513)	(32 699)
Résultat financier	11	(323 648)	(211 430)
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	12	132 792	(2 486)
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	(484)	(199)
Résultat net des activités poursuivies		64 706	86 426
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		64 706	86 426
- Attribuable aux propriétaires de l'entité		64 550	86 377
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		156	49
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité	22.3		
Résultat net			
- de base		0,56	0,76
- dilué		0,56	0,76

Numericable Group
ETAT CONSOLIDE DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité	64 550	86 377
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</i>		
Réserves de conversion	-	-
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global	-	-
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</i>		
Ecart actuariel (1)	(458)	(1 496)
Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global	-	-
Autres éléments du résultat global attribuable aux propriétaires de l'entité	64 092	84 881

Dans la mesure où le Groupe exerce ses activités exclusivement en France, la devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 31 décembre 2013 et 2012.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés d'investissements divers dans des entités non cotées et qui ne sont pas incluses dans la consolidation (voir note 17) et pour lesquels le groupe ne dispose d'aucun élément fiable pour déterminer une juste valeur différente de sa quote part des capitaux propres. Ces investissements n'étant pas significatifs, ils sont évalués au coût historique et, par conséquent, aucune variation de juste valeur n'est reflétée dans l'état consolidé du résultat global.

- (1) Comme indiqué en Note 2.1, le Groupe a appliqué la norme IAS 19R au 1^{er} janvier 2013, en comptabilisant les écarts actuariels au poste « Autres éléments du résultat global ».

L'application d'IAS 19R a ainsi résulté en un changement de méthode comptable qui a été également reflété sur les comptes de 2012 (se référer également à la Note 1.3).

Numericable Group
BILAN CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	13	1 483 628	1 458 686
Autres immobilisations incorporelles	14	307 362	326 187
Immobilisations corporelles	15	1 464 763	1 389 932
Titres mis en équivalence	17	2 893	3 377
Autres actifs financiers non courants	18	7 263	6 831
Impôts différés actifs	12	132 662	-
Total de l'actif non courant		3 398 571	3 185 013
Stocks	19	49 568	45 609
Créances clients et autres créances	20	402 888	417 371
Autres actifs financiers courants	18	4 020	4 034
Créances d'impôts	12	3 410	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	101 365	7 996
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'actif courant		561 251	475 016
TOTAL ACTIF		3 959 822	3 660 029

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social		123 942	-
Prime d'émission		2 108 037	-
Réserves		(1 978 611)	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère (a)		253 368	(287 364)
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		193	33
Total des Capitaux propres	22	253 561	(287 331)
Passifs financiers non courants	23	2 701 894	2 926 343
Provisions non courantes	24/25	73 633	63 973
Impôts différés passifs	12	-	-
Autres passifs non courants	26	102 585	111 266
Total des passifs non courants		2 878 112	3 101 582
Passifs financiers courants	23	64 249	114 732
Provisions courantes	24/25	6 411	2 409
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	27	757 418	726 033
Dettes d'impôts sur les sociétés	12	71	2 604
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total des passifs courants		828 149	845 778
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 959 822	3 660 029

(a) Se référer au tableau de variation des capitaux propres consolidés pour obtenir le passage des capitaux propres combinés au 31 décembre 2012 (se référer à la Note 1.2) aux capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013.

Numericable Group
TABEAU DE VARIATION CONSOLIDÉ DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux propres
Capitaux propres combinés au 31 décembre 2011	-	-	(372 233)	(372 233)	(57)	(372 290)
Dividendes payés						
Résultat global	-	-	84 881	84 881	49	84 930
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(12)	(12)	41	29
Capitaux propres combinés au 31 décembre 2012	-	-	(287 364)	(287 364)	33	(287 331)
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	64 092	64 092	156	64 248
Apports de Ypso et Altice B2B (1)	113 772	1 881 717	(1 995 489)	-	-	-
Emissions d'actions nouvelles (2)	10 170	226 320	-	236 490	-	236 490
Plan de stock options (3)	-	-	640	640	-	640
Transactions avec les actionnaires (4)	-	-	239 508	239 508	-	239 508
Autres	-	-	2	2	4	6
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013	123 942	2 108 037	(1 978 611)	253 368	193	253 561

- (1) Correspond aux apports d'Ypso Holding Sàrl et Altice B2B Luxembourg Sàrl à Numericable Group ayant résulté en une augmentation de capital de 1 995,5 millions d'euros (se référer à la note 4.1.1) ;
- (2) Correspond aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de la société (offre au public pour 250 millions d'euros et offre réservée aux salariés pour 1 million d'euros) diminuées des frais engagés dans le cadre de l'IPO qui ont été imputés sur la prime d'émission pour 14,6 millions d'euros (ces frais ayant été comptabilisés sans effet d'impôt) (se référer à la note 4.1.2) ;
- (3) Correspond au coût du plan de stock options attribué en date du 7 novembre 2013 au profit de certains mandataires sociaux et salariés du Groupe (se référer à la note 4.1.3) ;
- (4) Correspond à l'extinction des dettes envers les actionnaires dans le cadre des apports à Numericable Group effectués préalablement à l'introduction en bourse (Super PECs), se référer également à la Note 4.1.1.

Numericable Group

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net des activités poursuivies		64 706	86 426
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	484	199
Amortissements et dépréciations		316 920	286 993
Gains et pertes sur cessions d'actifs	9-10	9 688	3 565
Charge (produit) d'impôts sur les sociétés	12.1	(132 792)	2 486
Coût de l'endettement brut	11	184 839	183 516
Autres éléments non monétaires (1)		110 073	3 028
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et autres décaissements</i>			
Variation du besoin en fonds de roulement		20 653	(31 911)
Impôts sur les sociétés décaissés		(4 292)	(3 342)
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles		570 279	530 960
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (2)	14-15	(330 090)	(299 890)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	9	5 078	3 816
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers		(568)	(3 440)
Investissements dans des entités comprises dans le périmètre de consolidation net de la trésorerie acquise (3)	4.1.4 4.1.5	(27 337)	(6)
Subventions reçues		10 260	14 303
Flux net de trésorerie net affectés aux opérations d'investissements		(342 657)	(285 217)
Augmentations de capital de la société mère (4)	4.1.2	236 490	-
Emissions d'emprunts (5)	4.1.6	797 223	830 975
Remboursements d'emprunts (6)	4.1.6	(987 420)	(957 189)
Intérêts décaissés		(180 546)	(152 113)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement		(134 253)	(278 327)
Flux net de trésorerie des activités poursuivies		93 369	(32 584)
Flux net de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		93 369	(32 584)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		7 996	40 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		101 365	7 996

- (1) Au titre de l'exercice 2013, les autres éléments non monétaires correspondent principalement :
- aux frais d'extinction des dettes actionnaires (« premiums » relatifs à l'extinction des Super Pecs) pour 81,6 millions d'euros (se référer à la note 4.1.1);
 - à l'étalement des frais sur emprunt selon la méthode du coût amorti, sans effet sur la trésorerie, pour 20,0 millions d'euros.
- (2) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement pour un montant de 39 millions d'euros (21 millions d'euros au 31 décembre 2012) sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition.
- (3) Correspond principalement au prix payé dans le cadre des acquisitions de LTI (25,5 millions d'euros) et Valvision (3,3 millions d'euros) net de la trésorerie acquise (1,5 millions d'euros). Se référer également aux notes 4.1.4 et 4.1.5.

- (4) Correspond aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de la société (offre au public pour 250 millions d'euros et offre réservée aux salariés pour 1 million d'euros) diminuées des frais engagés dans le cadre de l'IPO pour 14,6 millions d'euros (se référer à la note 4.1.2).
- (5) Correspond principalement à la mise en place de la nouvelle tranche D pour 800 millions d'euros nets des frais sur emprunts décaissés pour 10 millions d'euros (se référer également à la Note 4.1.6).
- (6) Ce montant correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de décembre 2013 (emprunts obligataires pour 480 millions d'euros, dette senior Altice B2B pour 451 millions d'euros (se référer également à la Note 4.1.6).

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1	Bases de préparation des états financiers consolidés	10
2	Règles et méthodes comptables	15
3	Principes comptables significatifs et principales sources d'incertitude relatives aux estimations	29
4	Evénements significatifs	31
5	Informations sectorielles	36
6	Chiffre d'affaires	37
7	Achats externes	38
8	Charges de personnel	38
9	Autres produits opérationnels	39
10	Autres charges opérationnelles	39
11	Résultat financier	40
12	Impôts sur les sociétés	41
13	Ecart d'acquisition	43
14	Autres immobilisations incorporelles	43
15	Immobilisations corporelles	45
16	Tests de dépréciation	47
17	Titres mis en équivalence	48
18	Autres actifs financiers courants et non courants	49
19	Stocks	49
20	Créances clients et autres créances	50
21	Trésorerie et équivalents de trésorerie	51
22	Capitaux propres	51
23	Passifs financiers	53
24	Provisions et passifs éventuels	57

24.1	Litiges fiscaux	58
24.2	Litiges civils et commerciaux	59
24.2.1	Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées.	59
24.2.2	Litige avec Orange concernant certains IRUs	59
24.2.3	Litige avec Free concernant l'annonce d'une offre mobile	60
24.2.4	Litiges avec divers éditeurs de services à valeur ajoutée (SVA)	61
24.2.5	Litige avec la Ligue de Football Professionnel	61
24.2.6	Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92	61
24.2.7	Réclamation de Bouygues Télécom	62
24.2.8	Enquête par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant la DSP 92	62
24.2.9	Litiges prud'homaux	62
25	Avantages du personnel	63
25.1.1	Hypothèses employées pour les plans à prestations définis	63
25.1.2	Composantes de la charge	63
25.1.3	Variation de l'engagement	63
26	Autres passifs non courants	65
27	Dettes fournisseurs et autres dettes	65
28	Instruments financiers	65
29	Transactions avec les parties liées	70
30	Contrats de location	72
31	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession	75
32	Engagements et obligations contractuelles	75
33	Evénements postérieurs à la clôture	76

1 Bases de préparation des états financiers consolidés

1.1 Présentation de Numericable Group

Numericable Group (ci après « **La société** ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Le 7 Novembre 2013, Numericable Group a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso France, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « *FTTO* » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif *Digital Subscriber Line* (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

1.2 Bases de préparation des Comptes Consolidés

Les Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui se composent d'un bilan consolidé, d'un compte de résultat consolidé, d'un état consolidé du résultat global, d'un tableau des flux de trésorerie consolidé, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« **IFRS** ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« **IASB** ») et adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les Comptes consolidés ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'administration et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en date du 1^{er} avril 2014.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en mai 2014.

Ypso Holding S.à.r.l. et Altice Lux Holding S.à.r.l. étant, avant d'être apportées à Numericable Group et après l'introduction en Bourse, des entités sous contrôle commun (contrôle assuré par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice agissant de concert), les opérations d'apports ne constituent pas une acquisition au sens de la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Le Groupe a ainsi opté pour la comptabilisation de cette opération en valeurs comptables et les comptes consolidés sont établis comme si l'apport des titres de capital d'Ypso Holding S.à.r.l. et Altice Lux Holding S.à.r.l. avait eu lieu avant le 1^{er} janvier 2012, ouverture de la période comparative présentée. Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 sont donc présentés pour une période de 12 mois.

1.3 Informations comparatives

Les données comparatives présentées au titre de la période de douze mois close le 31 décembre 2012 correspondent , à l'exception de l'impact du retraitement retrospective de la norme IAS 19 révisée (exposé ci-dessous), aux comptes combinés des deux sous-groupes Ypso et Altice B2B (ci-après dénommés les « **Deux Groupes** »).

En effet, avant d'être apportés à Numericable Group le 7 novembre 2013, les Deux Groupes étaient des entités sous contrôle commun, le contrôle étant assuré par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice.

En conséquence, les données présentées au titre de l'information comparative reflètent les actifs, passifs, revenus, charges et flux de trésorerie historiques qui étaient relatifs aux sous-groupes Ypso et Altice B2B, lesquels formaient au 31 décembre 2012 deux groupes distincts.

Par ailleurs, comme expliqué en Note 2.1, le Groupe a appliqué la norme IAS 19R au 1^{er} janvier 2013, en comptabilisant les écarts actuariels au poste « Autres éléments du résultat global ». L'application d'IAS 19R a ainsi résulté en un changement de méthode comptable qui a été également reflété sur les comptes de 2012.

L'impact de cet ajustement sur les rubriques et principaux agrégats du compte de résultat 2012 est présenté dans le tableau suivant (tableau de passage entre les comptes combinés 2012 publiés et les comptes 2012 corrigés et présentés à titre de comparatif dans le présent document):

<i>(en milliers d'euros)</i>	Comptes 2012 publiés	Ajustement IAS 19R	Comptes 2012 corrigés
Provisions	(7 715)	1 496	(6 219)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	590 769	1 496	592 265
Résultat d'exploitation	299 045	1 496	300 541
Résultat net	84 930	1 496	86 426
Autres éléments du résultat global	0	(1 496)	(1 496)
Résultat global	84 930	-	84 930

1.4 Liste des entités incluses dans la consolidation

Filiales

Les entités consolidées sont des sociétés contrôlées par le groupe (y compris les entités ad hoc), c'est-à-dire des entités dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles pour tirer des avantages de leurs activités. Le contrôle est démontré quand le Groupe a le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer des avantages de son activité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les Comptes Consolidés à partir de la date où le contrôle est effectif, jusqu'à la date où l'exercice de ce contrôle cesse. Les participations ne donnant pas le contrôle sont reflétées séparément dans le tableau de variation des capitaux propres du Groupe.

Participations

Les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais pas de contrôle ni de contrôle conjoint, sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence. Ces participations sont comptabilisées en « Titres mis en équivalence ». Par influence notable, on entend le pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles de la société dans laquelle des participations ont été prises, mais sans contrôle exclusif ni contrôle conjoint sur ces décisions. Initialement, ces titres mis en équivalence sont comptabilisés au coût historique. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Résultat des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé, à partir de la date à laquelle l'influence notable débute jusqu'à celle où cette influence notable cesse.

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les Comptes Consolidés incluent les entités suivantes :

Société et forme juridique de la constitution	Siège social	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
			2013	2012	2013	2012
Numericable Group	5 Place de la Pyramide – 92088 Paris La Défense	Société mère	100%	N/A	100%	N/A
Ypso Holding S.à.r.l	3 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Ypso France SAS	10, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
NC Numericable SAS	10, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Numericable SAS (1)	10, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne	Consolidation par intégration globale	N/A (1)	100%	N/A (1)	100%
Est Vidéocommunication SAS (1)	14 rue des Mercuriales – 67450 Lampertheim	Consolidation par intégration globale	N/A (1)	100%	N/A (1)	100%
ENO Belgium	26, Rue des deux Eglises – 1000 Bruxelles	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Numericable Finance & Co. SCA	13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Numericable Finance S.à.r.l	Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Stichting Ypso 1	Pays-Bas	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Stichting Ypso 2	Pays-Bas	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
ENO Holding	26, Rue des deux Eglises – 1000 Bruxelles	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
TME France	Fort de Tourneville – 55, rue du 32 ^{ème} – 76600 Le Havre	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Coditel Debt	121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Ypso Finance S.à.r.l	121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Sequalum Participation SAS	5, place de la pyramide – 92800 Puteaux	Consolidation par intégration globale	95%	95%	95%	95%

Société et forme juridique de la constitution	Siège social	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
			2013	2012	2013	2012
Sequalum SAS	5, place de la pyramide – 92800 Puteaux	Consolidation par intégration globale	95%	95%	95%	95%
Alsace Connexia Participation	40-42 Quai du point du jour - 92100 Boulogne	Mise en équivalence	38,15 %	38,15%	38,15%	38,15%
Altice B2B France	102 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
Completel SAS	5 Place de la Pyramide – 92088 Paris La Défense	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%
LTI Telecom (2)	300 route Nationale, 6 Le Bois des Côtes – 69760 Limonest	Consolidation par intégration globale	100%	N/A	100%	N/A
Invescom (2)	300 route Nationale, 6 Le Bois des Côtes – 69760 Limonest	Consolidation par intégration globale	100%	N/A	100%	N/A
B3G NV	Pays-Bas	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%

- (1) Les entités Numericable et Est Vidéocommunications ont été fusionnées en décembre 2013 dans NC Numericable.
- (2) Les entités Invescom et LTI Telecom ont été acquises en date du 31 octobre 2013 comme mentionné dans les faits marquants de l'exercice.

1.5 Hypothèse de continuité d'exploitation

Le Groupe a été formé par une série d'acquisitions, essentiellement financées par des emprunts externes. De plus, la construction et la modernisation ultérieure du réseau ont requis des investissements substantiels. Ces deux facteurs expliquent la structure financière du Groupe et la proportion importante des passifs financiers par rapport au total des capitaux propres consolidés, ainsi que la charge financière significative liée au coût de l'endettement.

A l'heure actuelle, le Groupe assure le service de sa dette et finance ses investissements à travers les liquidités nettes générées par ses activités. En outre, les accords passés par le Groupe dans le cadre de ses contrats de crédit obligent le Groupe à se conformer à certains ratios de liquidité (se référer au paragraphe 23.1) et à maintenir certains niveaux de liquidité.

Par ailleurs, comme expliqué en note 4.1.6, le Groupe a procédé en 2013 à plusieurs opérations de refinancement de ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe de rééchelonner une grande partie de sa dette financière.

Dans ces conditions et sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour, le conseil d'administration considère que le Groupe sera en mesure de financer ses besoins de liquidités au cours de la période de douze

mois à compter de l'arrêté des Comptes Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que de procéder au paiement des intérêts et des remboursements de sa dette financière au cours de cette période.

Par conséquent, les Comptes Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été préparés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation.

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Principes de préparation des Comptes Consolidés

Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013

Les principes comptables de comptabilisation et d'évaluation appliqués pour préparer les Comptes Consolidés au 31 décembre 2013 sont les mêmes que ceux appliqués pour les états financiers combinés de Numericable Group, établis conformément aux normes IFRS.

Comme indiqué dans la note 1, les Comptes Consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE), dont l'application est obligatoire pour les exercices clos le 31 décembre 2013. Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ont été appliqués pour la préparation des Comptes Consolidés. Ils sont disponibles sur le site Web suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2013, sont similaires aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), à l'exception de la norme IAS 39 *Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 ») et les normes et interprétations ci-dessous, qui ont été adoptées par l'UE, mais dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2013.

Textes d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

- IAS 19R (révisée en 2011) *Avantages du personnel* (applicable au 1^{er} janvier 2013 au plus tard pour le Groupe) (« IAS 19R »)

Les principaux changements résultant de cette révision sont les suivants :

- comptabilisation des écarts actuariels au poste « Autres éléments du résultat global », ce qui entraîne un changement de méthode comptable car le Groupe comptabilisait auparavant les écarts actuariels directement au compte de résultat ;
- modification du mode de calcul de la composante financière, avec la suppression du rendement attendu des autres actifs de couverture, ce qui n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe ;
- comptabilisation immédiate des coûts des services passés non acquis en résultat.

Conformément aux dispositions d'IAS19R, le Groupe a appliqué les nouvelles dispositions de manière rétrospective. L'effet des modifications est détaillé dans la note 1.3 ci-dessus.

Les autres amendements et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2013 mais sans impact significatif pour le Groupe sont les suivants :

- Amendements d'IAS 1 *Présentation des autres éléments du résultat global et Etats financiers individuels* .

Cet amendement d'IAS 1 prévoit la modification de la présentation des autres éléments du résultat global dans l'état consolidé des autres éléments du résultat global, afin de présenter les éléments devant être reclassés dans le résultat net séparément des éléments qui ne le seront jamais. Les informations comparatives sont également présentées de la même manière ;

- IFRIC 20 *Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert* (« IFRIC 20 ») ;
- Amendements d'IFRS 7 *Informations à fournir – Compensation des actifs et passifs financiers*
- Amendements d'IAS 32 *Compensation des actifs et passifs financiers* ;

- Amendements d'IAS 12 *Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents* ;
- Amendements d'IFRS 1 *Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants* ;
- IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur* (« **IFRS 13** »)

IFRS 13 constitue une norme transverse aux autres normes IFRS lorsque celles-ci recourent à la notion de juste valeur en terme d'évaluation et d'information à fournir. Elle définit la juste valeur, présente un cadre pour les évaluations à la juste valeur et précise l'information à fournir sur les modalités d'évaluation à la juste valeur, comprenant notamment la hiérarchie des évaluations à la juste valeur actuellement incluse dans IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir.

Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 13, le Groupe a appliqué les nouvelles dispositions sur l'évaluation à la juste valeur de manière prospective.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2013 et non appliqués par anticipation

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB et l'IFRS Interpretations Committee, et adoptées par l'UE à la date d'établissement des Comptes Consolidés, mais elles ne sont pas encore obligatoires. Le Groupe a donc décidé de ne pas les appliquer de façon anticipée.

- IAS 27 (révisée en 2011) *Etats financiers individuels* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IAS 27 révisée** »)

Cette norme définit les dispositions relatives à la comptabilisation et aux informations à fournir des états financiers individuels, qui sont des états financiers préparés par une société mère, ou un investisseur d'une coentreprise ou d'une entreprise associée, lorsque ces investissements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou en conformité avec IAS 39. La norme établit également le traitement comptable des dividendes, ainsi que d'autres obligations d'information à publier.

- IAS 28 (révisée en 2011) *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IAS 28 révisée** »)

Cette norme est relative à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des entités sous influence notable et sous contrôle conjoint (*joint ventures*). Certaines clarifications ont été apportées pour la comptabilisation des variations des pourcentages d'intérêts (sans prise ou perte de contrôle des filiales). Les informations à fournir sont désormais couvertes par IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

- IFRS 10 *Etats financiers consolidés* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IFRS 10** »)

IFRS 10 remplace SIC 12 *Consolidation – Entités ad hoc* et IAS 27 pour la partie relative aux états financiers consolidés. Cette norme traite de la consolidation d'entités qu'elles soient des filiales ou des entités ad hoc, pour lesquelles elle redéfinit la notion de contrôle, base de la consolidation.

- IFRS 11 : *Partenariats* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IFRS 11** »)

IFRS 11 remplace IAS 31 *Participation dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

Cette norme traite de la comptabilisation des accords conjoints. La définition du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les accords conjoints sont classés en deux catégories (i) les *joint ventures* : chaque partie a un droit dans l'actif net de l'entité, à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence, méthode déjà appliquée par

le Groupe et (ii) les *joint operations* : chaque partie a des droits directs dans les actifs et des obligations directes sur les passifs de l'entité, à comptabiliser conformément à l'accord contractuel.

- IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IFRS 12** »)

IFRS 12 remplace les dispositions relatives aux informations à fournir auparavant incluses dans IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Cette norme regroupe et développe les informations à fournir au titres des entités contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence notable et des entités ad hoc non consolidées.

- Amendement à la norme IAS 32 « Présentation - Compensation des actifs et des passifs financiers » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014).

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur le compte de résultat, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des Comptes mais à ce stade, n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application de ces normes, interprétations et amendements.

Les Comptes sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs recensés ci-dessous :

- instruments financiers dérivés comptabilisés à leur juste valeur ;
- actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat;
- actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à leur juste valeur.

2.2 Méthode de conversion

Les Comptes Consolidés sont présentés en euros – monnaie fonctionnelle du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés dans une devise sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date en question. Tous les écarts de change sont enregistrés. Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué des principaux éléments suivants :

- Abonnements TV, Internet haut débit, services de câble de base, téléphonie et frais d'installation facturés aux particuliers et aux clients professionnels.
- Services de transmission de données, Internet à très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité facturés aux clients professionnels.
- Services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, dont des contrats de droit d'usage irrévocable (*indefeasible right of use* ou IRU) ou bande passante sur le réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications et services d'entretien associés.

Le chiffre d'affaires comprend la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les produits sont présentés après déduction de la

taxe sur la valeur ajoutée, et des remises, rabais et ristournes, et élimination des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à IAS 18 *Produits des activités ordinaires* (IAS 18) :

- Les produits des abonnements aux services de câble de base, de télévision numérique à péage, d'Internet et de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée d'abonnement, tandis que les produits des appels téléphoniques hors forfait sont comptabilisés lorsque le service est rendu.
- Lorsqu'un client bénéficie d'une promotion sur un abonnement (par exemple, au moyen d'une remise sur le tarif d'abonnement ou d'une période d'abonnement gratuit) sans rapport avec sa consommation et ses achats passés, le total des produits à facturer fait l'objet d'une comptabilisation linéaire pendant la durée de validité d'un éventuel contrat de fourniture de biens et services après la période promotionnelle. Si la promotion n'est pas conditionnée à la souscription d'un contrat comportant une durée d'engagement, le groupe comptabilise les produits pendant la période promotionnelle à hauteur de la contrepartie reçue ou à recevoir, car la prorogation du contrat n'est pas garantie.
- Les frais d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu.
- Les frais d'accès aux services des clients professionnels facturés lors du raccordement du client avec un équipement ou un service sont comptabilisés en produits constatés d'avance, puis le produit constaté d'avance correspondant est repris en résultat sur la durée de vie estimée du client, sur base de données statistiques. Il est généralement étalé sur la période d'engagement contractuel.
- Le produit associé aux capacités de transmission par câble terrestre mises à disposition dans le cadre de contrats d'IRU fait l'objet d'une comptabilisation linéaire sur la durée du contrat.

2.4 Produits constatés d'avance

Pour certains contrats avec des clients professionnels, le Groupe perçoit des paiements d'avance (contrats d'IRU et frais de raccordement au réseau). Le produit est alors généralement comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat. A la clôture de l'exercice, le produit constaté d'avance correspond au produit de la location du réseau non encore comptabilisé en chiffre d'affaires.

2.5 Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations

Le sous-total « Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations » ou « EBITDA » est présenté dans le compte de résultat consolidé car la Direction a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat d'exploitation pour mieux comprendre la performance financière du Groupe et qui exclut les principaux éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements et les dépréciations, accroissant ainsi la valeur prédictive des états financiers.

Par ailleurs, l'EBITDA est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante.

Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat d'exploitation, car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus pèsent sur le résultat d'exploitation, qui est également présenté au compte de résultat consolidé conformément à IAS 1.

2.6 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que, le cas échéant, les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« **IAS 39** ») et qui figurent au poste « Coût de l'endettement brut » dans le compte de résultat consolidé ;
- produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

2.7 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Le Groupe a identifié les trois secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros ou *Wholesale*

Activités B2C

Le Groupe propose aux particuliers et aux clients professionnels des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit, des services de câble de base, de la téléphonie et des services d'installation payants.

Activités B2B

Le Groupe propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

Services de vente en gros ou Wholesale

Le Groupe commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications, ainsi que les services d'entretien associés.

2.8 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La charge d'impôt est constatée au compte de résultat consolidé, sauf si elle est liée à des éléments constatés en capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée en capitaux propres (se référer également à la Note 4.1.7).

La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporaires donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporaires suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les entreprises comprises dans la consolidation comptabilisent, le cas échéant, un passif d'impôt différé sur les dividendes que lesdites entreprises ont prévu de distribuer.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporaires lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

2.9 Subventions publiques et subventions d'investissement

Les entités du Groupe peuvent recevoir des subventions publiques et des subventions d'investissement sous forme de financement direct ou indirect de projets d'investissement, assuré dans la plupart des cas par les collectivités territoriales. Ces subventions sont déduites du coût des actifs concernés et sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus.

2.10 Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en fonction de la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise, qui répondent aux critères d'IFRS 3R, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants (ou des groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui doivent être comptabilisés à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition généré par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible,
- et l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs repris à la date d'acquisition.

Cet écart d'acquisition apparaît à l'actif du bilan consolidé. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* (« **IAS 32** ») et IAS 39.

Lorsque l'écart d'acquisition est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Dans le cas de prises de participation ne donnant pas le contrôle (autrement dit, des participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale qui fait déjà l'objet d'un regroupement), le Groupe affecte l'intégralité de la différence entre le prix payé et la quote-part dans les actifs nets acquise aux capitaux propres conformément à la norme IAS 27, sans réévaluation des actifs et passifs repris.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales ou de co-entreprises sont présentés séparément dans le bilan consolidé. Les pertes de valeur relatives à ces écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat consolidé.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces écarts d'acquisition sont enregistrées dans la ligne « Résultat des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note 16.

Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

2.11 Immobilisations incorporelles

Principes de comptabilisation et d'évaluation

La valeur des immobilisations incorporelles est égale à leur coût moins les amortissements et dépréciations cumulées. Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne.

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 20 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si le Groupe peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre.
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables.

Le groupe peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité.

- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre.
- Sa capacité à mesurer avec exactitude les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Accords conclus avec les collectivités locales

Pour mettre en place et gérer son réseau, les sociétés du Groupe ont historiquement (et souvent avant leur entrée dans le groupe) conclu des accords avec des collectivités locales et des organismes représentatifs dans le cadre de différents cadres juridiques (Plan Câble, loi relative à la liberté de communication de 1986, etc.). Plusieurs de ces accords octroient des droits exclusifs à l'opérateur et définissent des obligations en matière de fourniture, de programmation, de politique de prix et de redevance à verser pour les services de télévision locaux. Certains constituent des concessions de service public avec des clauses de « retour des biens », en vertu de laquelle la propriété des installations techniques et des ouvrages de génie civil est restituée aux collectivités locales à la fin de la concession.

Les directives sur les télécoms de l'UE (2002), appelées « Paquet Télécom », établissent le principe de la libre concurrence entre les opérateurs du marché des télécommunications, obligeant les organismes de réglementation nationaux à garantir des conditions de concurrence équitables, sans accorder de droits exclusifs ou spéciaux pour l'installation et l'exploitation de réseau. La loi française du 9 juillet 2004, qui transpose le Paquet Télécom, exigeait la mise en conformité des contrats existants d'ici à fin juillet 2007 au plus tard, afin de supprimer les clauses accordant des droits exclusifs et de garantir une utilisation partagée des ouvrages de génie civil.

Seule une minorité des accords noués avec les collectivités locales est susceptible d'appartenir à la catégorie des concessions de service public lorsque ces accords ont été conclus. Par conséquent, IFRIC 12 *Accords de concession de services* n'est appliqué qu'au contrat de délégation du service public signé avec le département des Hauts-de-Seine (*Délégation de Service Public 92*).

Contrat de concession de service public noué avec le département des Hauts-de-Seine

Sequalum, entité comprise dans le Groupe, a été sélectionnée en 2007 par le Conseil Général des Hauts-de-Seine afin de planifier, déployer et exploiter un réseau de fibre à très haut débit *Fiber To The Home* (FTTH) dans l'ensemble du département dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) appelée DSP 92. Une DSP est une forme de partenariat public-privé de droit français en vertu duquel une collectivité confie à des entités privées l'exploitation d'un service public moyennant une redevance proportionnelle aux recettes générées par l'exploitation du service en question.

Conformément au contrat de prestation de service signé entre Sequalum et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Sequalum doit construire le réseau (la construction devrait être achevée d'ici 2015), puis assurer l'entretien et l'exploitation du réseau en respectant une norme spécifique pendant 25 ans. A la fin de la 25^e année, l'accord prendra fin.

Sequalum prend en charge la construction pour le compte du département des Hauts-de-Seine en échange d'une immobilisation incorporelle (c'est-à-dire le droit de collecter des recettes auprès des utilisateurs du réseau). Conformément à IAS 38 et IFRIC 12, Sequalum comptabilise l'immobilisation incorporelle au coût (net de la subvention reçue, ce qui correspond à la juste valeur de la contrepartie versée pour acquérir l'actif), soit la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour les prestations de services de construction.

Principales caractéristiques de l'accord :

Tarifs réglementés	Origine du chiffre d'affaires	Subvention octroyée par le concédant	Valeur résiduelle	Fin du contrat	Classification comptable
Les tarifs sont fixés dans le contrat de services	Utilisateurs	Subvention de 59 millions d'euros pour financer la construction	Le réseau sera restitué au concédant sans indemnité, à l'exception de certains actifs (actifs de reprise)	Le contrat prend fin après 25 ans	Immobilisations incorporelles

2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissements. Les bâtiments et les locaux font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés. Concernant le réseau et le matériel technique, les amortissements et les dépréciations sont calculés linéairement et les principales durées sont les suivantes :

<i>Réseau et équipements techniques</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Nœuds du réseau	Linéaire	10 à 15 ans
Câbles optiques	Linéaire	15 à 30 ans
Installations d'ingénierie	Linéaire	20 à 40 ans
Liaisons	Linéaire	5 ans
Terminaux numériques	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Equipements de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Equipements de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Equipements informatiques	Linéaire	3 à 5 ans

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Autres produits ou charges opérationnels » au compte de résultat consolidé.

2.13 Contrats de location

Tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

2.14 Dépréciation d'actifs

A chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les écarts d'acquisition, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe réexamine leur valeur. En outre, l'écart d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel au cours du deuxième semestre de chaque exercice.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif.

Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT sont, pour le Groupe ; « Activités B2C », « Activités B2B » et « Wholesale ».

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les frais de vente correspond au montant que l'on peut obtenir de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction de gré à gré entre des parties bien informées et consentantes, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que l'écart d'acquisition, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

2.15 Actifs financiers

Le Groupe classe les actifs financiers selon quatre catégories : actifs disponibles à la vente, prêts et créances, titres détenus jusqu'à l'échéance et actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont répartis entre actifs courants et actifs non courants conformément à IAS 1.

L'achat et la vente de tous les actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition ou à la sortie de l'actif financier. Par la suite, ils sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes liés aux variations de la juste valeur sont directement imputés en capitaux propres jusqu'à cession ou dépréciation des titres. Les produits ou pertes cumulés sont recyclés dans le résultat de la période considérée.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement composés des actions d'entreprises qui ne font pas partie du Groupe. La juste valeur correspond au cours des titres cotés ou, dans le cas de titres non cotés, au coût historique, déduction faite de toute dépréciation, lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable au moyen des techniques habituelles, en l'absence d'un marché actif.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation des actifs disponibles à la vente, la dépréciation cumulée comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat. Ces indices sont notamment une baisse des flux de trésorerie attendus de ces actifs (par exemple, si l'émetteur rencontre de graves difficultés), une baisse considérable de la rentabilité attendue ou une baisse prolongée de la juste valeur du titre. Les dépréciations d'instruments de capitaux propres classés parmi les actifs disponibles à la vente qui sont recyclées dans le résultat ne sont jamais reprises.

Les actifs financiers disponibles à la vente figurent dans l'actif non courant, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent l'établissement du bilan.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients et autres créances

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et leur valeur nette de réalisation et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe et le Groupe a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation.

Aucun actif financier n'est classé dans cette catégorie.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

2.16 Stocks

Les stocks, principalement composés de décodeurs et de matériel technique, sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces détenues sur des comptes bancaires et sous forme de dépôts.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de placements très liquides dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale se situe généralement à moins de trois mois de la date d'achat.

2.18 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent les emprunts dans le cadre de la dette senior du *Senior Facility Agreement*, les dettes liées aux contrats de location-financement, les dépôts de garantie, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste passifs financiers courants dans le bilan.

2.19 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur.

Des swaps de taux d'intérêt et des caps permettent de gérer l'exposition aux taux d'intérêt. L'objectif est de convertir des instruments financiers à taux d'intérêt variable en instruments à taux fixe. Ces contrats ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39, car il n'existe aucune appellation ou documentation sur une quelconque relation de couverture lorsqu'ils sont conclus. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat parmi les produits ou les charges financières.

2.20 Avantages du personnel, provisions et passifs éventuels

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation légale (en vertu de la législation, de la réglementation ou d'un contrat) ou implicite résultant d'événements passés, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation (dont le montant peut être estimé de manière fiable). Les provisions sont réévaluées à la fin de chaque période comptable et font l'objet d'une régularisation afin de correspondre à la meilleure estimation.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ou une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée, car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Le montant de l'obligation est, dans ce cas, mentionnée en annexe, mais n'est pas comptabilisé.

Avantages du personnel

Le Groupe participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel au compte de résultat consolidé, et comptabilisés lorsqu'il sont supportés.

Les obligations du Groupe relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de l'IAS 19 révisé *Avantages du personnel* (« **IAS 19R** ») avec l'aide d'actuaire indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

Les résultats actuariels découlant des variations des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Litiges

Le montant des provisions pour litiges se fonde sur l'évaluation du niveau de risque et du bien-fondé des demandes.

Restructuration

Les provisions relatives aux coûts de restructuration sont comptabilisées lorsque la version finale du plan de restructuration est approuvée par la Direction et lorsque le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. Ces provisions ne comprennent que les charges directement liées à la restructuration, notamment les indemnités de licenciement, les coûts des départs en préretraite, les coûts des préavis non effectués et les autres coûts directement liés à la fermeture des installations.

2.21 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options qui seront réglées en instruments de capitaux propres. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des options attribuées est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

2.22 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs éligibles sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que le délai de mise en service est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 *Coûts d'emprunt* n'a donc pas d'impact sur les Comptes Consolidés.

2.23 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant le cas échéant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent notamment les options de souscription d'actions attribuées, si elles sont dilutives.

3 Principes comptables significatifs et principales sources d'incertitude relatives aux estimations

L'établissement des Comptes Consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables.

Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des Comptes Consolidés décrits dans la note 2 implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi des produits et des charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe Consolidés.

La valorisation de certains actifs et passifs lors de la préparation de ces Comptes Consolidés se fonde notamment sur certaines hypothèses, en particulier pour les éléments suivants :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires : comme indiqué dans la note 2.3, le chiffre d'affaires est comptabilisé à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque des risques et avantages significatifs liés à la propriété d'un produit ont été transférés à l'acheteur ou lorsque la prestation de service a été rendue. En ce qui concerne les contrats avec des particuliers qui incluent des frais d'installation, de raccordement au réseau et de configuration, l'appréciation des critères de comptabilisation d'IAS 18 nécessite d'avoir recours au jugement notamment pour déterminer si l'installation, la configuration et le raccordement au réseau constituent un service à comptabiliser de manière séparée. En ce qui concerne les frais d'accès au service pour les clients professionnels, le produit est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat. En fonction des décisions prises et des estimations, le rythme et les montants des produits comptabilisés pourraient différer sensiblement.
- Capitalisation des coûts de développement : les critères de capitalisation des coûts de développement sont exposés dans la note 2.11. Une fois capitalisés, ils sont ensuite amortis sur la durée d'utilité estimée des produits concernés (généralement 3 ans). Le Groupe doit donc évaluer la faisabilité commerciale et technique des programmes de développement et estimer la durée d'utilité des actifs ainsi conçus. Si ces hypothèses sont ensuite invalidées, il est parfois nécessaire de déprécier ou décomptabiliser certains des coûts de développement capitalisés et incorporés au coût de l'actif. La note 14 présente le montant des coûts capitalisés et incorporés au coût de l'actif dans le bilan consolidé.
- Juste valeur des instruments financiers (voir la note 28.3) : la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif (par exemple, pour les swaps de taux d'intérêt utilisés actuellement afin de couvrir le risque de taux d'intérêt), la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs.
- Comptabilisation des actifs d'impôt différé sur déficits reportables (voir les notes 2.8, 4.1.7 et 12) : les actifs d'impôt différé concernent principalement des déficits fiscaux reportables. Les actifs relatifs aux reports de pertes fiscales sont comptabilisés s'il est probable que le Groupe enregistre ultérieurement des bénéfices imposables sur lequel ces déficits fiscaux pourront être imputés. Un examen approfondi est nécessaire pour évaluer la capacité du Groupe à utiliser les déficits fiscaux reportables. Les événements passés, ainsi que les éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent peser sur l'activité du Groupe dans un avenir proche sont analysés afin d'estimer la probabilité d'utilisation future des déficits fiscaux reportables. Au 31 décembre 2013, le Groupe a reconnu un actif d'impôt différé d'un montant total de 132,7 millions d'euros au titre des déficits reportables dont l'utilisation future a été jugée probable sur l'horizon retenu de 5 ans.

- **Tests de dépréciation** (voir les notes 2.10 et 16) : le calcul des valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie lors du test de dépréciation annuel implique d'estimer leur juste valeur après déduction des coûts de vente et leur valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, la Direction s'appuie sur des hypothèses relatives aux flux de trésorerie de l'exploitation des unités génératrices de trésorerie, ainsi que les taux d'actualisation.

Le calcul de la valeur d'utilité se fonde sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini au-delà de la période de projection. Ces hypothèses peuvent évoluer et se traduire par une baisse de la valeur comptable en-deçà de la valeur recouvrable, ce qui entraînerait la constatation d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2013 et 2012, les hypothèses utilisées pour calculer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté étaient les suivantes :

CGU « Opérations B2C »	2013	2012
Durée de la période de projection	5 ans	8 ans
Taux d'actualisation	7,30%	7,56%
Taux de croissance hors période de projection pour la valeur finale	2,00%	1,75%
CGU « Opérations B2B » et « Wholesale »	2013	2012
Durée de la période de projection	5 ans	6 ans
Taux d'actualisation	7,14%	9,42%
Taux de croissance à l'infini hors période de projection pour la valeur finale	2,00%	1,00%

Le calcul de la valeur d'utilité repose sur des projections des flux de trésorerie d'après les budgets financiers approuvés par la Direction et dont la période a été ramenée à 5 ans en 2013 conformément aux préconisations d'IAS 36. Les projections relatives au nombre d'abonnés, au chiffre d'affaires, aux coûts et aux investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et acceptables déterminées par la Direction. Les hypothèses principales comprennent les prévisions de nombre d'abonnés, le revenu moyen par abonné et le niveau d'investissement d'amélioration des infrastructures de réseaux. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits.

4 Événements significatifs

4.1 Exercice clos le 31 décembre 2013

4.1.1 Constitution de Numericable Group

Numericable Group a été créée en juillet 2013 et constituée par voie d'apports en numéraire d'un montant initial de 37 milliers d'euros.

Le 7 Novembre 2013, Numericable Group a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Les apports d'Ypso et Altice B2B a Numericable Group ont résulté en une augmentation de capital de la société d'un montant total de 1 995 489 milliers d'euros répartis en 113 772 milliers d'euros d'augmentation de capital social et 1 881 717 milliers d'euros de primes d'émission.

Suite aux apports, le capital de la société s'élevait ainsi à 113 809 milliers d'euros et la prime d'émission à 1 881 717 milliers d'euros.

Par ailleurs, lors de la restructuration de la dette du Groupe qui a eu lieu en 2009 et au cours de laquelle les actionnaires du Groupe avaient acquis certains prêts au titre du SFA Ypso France, Ypso Holding Sarl avait procédé à l'émission de titres financiers, souscrits par les actionnaires, et notamment 132.664.023 certificats d'actions à intérêts prioritaires subordonnés (subordinated interest preferred equity certificates) (les « Super PEC »), d'une valeur nominale d'un euro et dont les intérêts étaient capitalisables.

Cinven, Carlyle et Altice ont fait apport de ces SuperPEC le 7 novembre 2013 à Numericable Group, dans le cadre des opérations juridiques liées à l'introduction en Bourse. Cette dette a par conséquent été éteinte en contrepartie d'une remise de titres nouvellement émis. Consécutivement, des frais d'extinction de dettes (« Premium ») ont été comptabilisés en charges financières pour un montant de 81,6 millions d'euros. Cette charge n'a eu aucun impact sur la trésorerie du groupe.

4.1.2 Introduction en bourse et augmentations de capital

Le 25 octobre 2013, le conseil d'administration de Numericable Group a décidé du principe de lancement de l'introduction en bourse de la société sur le marché NYSE Euronext Paris.

Le 7 novembre 2013, le conseil d'administration a :

- fixé le prix d'introduction en bourse à 24,80 euros par actions ;
- décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 250 000 milliers d'euros par offre au public (dont 10 081 milliers d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 239 919 milliers d'euros de primes d'émission) ;
- proposé une augmentation de capital réservée aux salariés qui a finalement été réalisée pour un montant de 1 034 milliers d'euros (dont 52 milliers d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 982 milliers d'euros de primes d'émission).

La première cotation a eu lieu le 8 novembre 2013.

Les frais engendrés dans le cadre de l'introduction en bourse ont été intégralement imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 14 582 milliers d'euros. Ces frais, intégralement supportés par Numericable Group, ont été comptabilisés sans effet d'impôt.

Suite aux opérations d'introduction en bourse, le capital social de Numericable Group s'élevait ainsi à 123 942 milliers d'euros et la prime d'émission à 2 108 037 milliers d'euros.

Se référer également à la note 22.1 pour l'historique de la constitution du capital social de Numericable Group.

4.1.3 Attribution d'un plan d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration du 7 novembre 2013 a par ailleurs adopté un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable Group et salariés du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 2 845 229 options de souscription d'actions équivalent à 2 845 229 actions.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des options attribuées a été évaluée à 9 702 milliers d'euros. La charge reconnue en 2013 au titre du plan s'est élevée à 640 milliers d'euros.

Se référer à la Note 25.2 pour davantage de détails sur ce plan d'options de souscription d'actions.

4.1.4 Acquisition de Valvision

Le 27 juin 2013, le Groupe a procédé au rachat de 100% des actions de la société Valvision, câblo-opérateur présent dans l'est de la France.

La différence entre le prix de l'acquisition (3 340 milliers d'euros) et la quote-part de capitaux propres acquise (219 milliers d'euros), représentatif de la clientèle acquise, soit 3 121 milliers d'euros a été intégralement affecté au poste « Autres immobilisations incorporelles » et fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 ans.

Aucun complément de prix n'est prévu dans le cadre du contrat d'acquisition.

4.1.5 Acquisition de LTI Telecom

Le 31 octobre 2013, le Groupe a procédé au rachat de 100% des actions de la holding Invescom qui détient 100% de l'opérateur B2B LTI Telecom.

Le prix de l'acquisition s'élève à 25 550 milliers d'euros pour une quote-part de capitaux propres acquise de 609 milliers d'euros. Aucun complément de prix n'est prévu dans le cadre du contrat d'acquisition.

Compte tenu de la date d'acquisition, l'exercice d'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables et aux passifs assumés n'a pas encore été finalisé au 31 décembre 2013, la société ayant jusqu'au 30 septembre 2014 pour finaliser cet exercice.

Par conséquent, la différence de 24 941 milliers d'euros entre le prix d'acquisition et la quote part de capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes locaux du sous ensemble acquis, a été comptabilisée au 31 décembre 2013 en écart d'acquisition (se référer à la Note 13).

4.1.6 Refinancements de la Dette Senior

Amendements opérés en juillet / aout 2013

En juillet et en août 2013, le Groupe a amendé ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe de rééchelonner une grande partie de sa dette financière. Cette renégociation a également entraîné une évolution de certaines conditions contractuelles, dont le taux de marge applicable à la dette Senior d'Altice B2B.

Cette renégociation des Dettes Senior a été analysée en une simple modification de la dette existante et par conséquent les frais liés à la renégociation des dettes (soit 6.2 millions d'euros) ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39.

Refinancement opéré en décembre 2013

En décembre 2013, le Groupe a levé une nouvelle tranche de Dette Senior d'un montant total de 800 millions d'euros (Tranche D). Cette tranche est remboursable au 31 décembre 2018 et est rémunérée au taux Euribor plus une marge de 3,75%.

Le Groupe a utilisé les produits de cette émission (800 millions d'euros) ainsi que les produits issus de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'offre réservée au public (250 millions d'euros) pour procéder au remboursement de certaines de ses dettes existantes à savoir:

- la totalité de la Dette Senior souscrite à l'origine par Altice B2B France pour 451 millions d'euros ;
- l'intégralité de l'emprunt obligataire de 275 millions d'euros (Tranche C-Two B) souscrit en octobre 2012 ;
- une partie de l'emprunt obligataire de 225 millions d'euros (tranche C-Two A) souscrit en octobre 2012 (remboursement de 78,8 millions d'euros) ;
- une partie de l'emprunt obligataire de 360 millions d'euros (tranche C-One) souscrit en février 2012 (remboursement de 126,1 millions d'euros).

Cette renégociation des Dettes Senior a été analysée comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires (« Premium ») supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 28,0 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place des dettes éteintes en décembre 2013, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 15,2 millions d'euros ;
- les frais liés à la mise en place de la nouvelle tranche D (7,25 millions d'euros) ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39.

Suite aux refinancements opérés en 2013, l'échéancier des Dettes Senior se présente comme suit au 31 décembre 2013 (valeurs comptables):

Maturité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<i>En millions d'euros</i>	42.6	63.4	102.1	821.0	1 223.2	380.0	2 632.4

4.1.7 Impôts différés activés

Au cours de l'exercice, le Groupe a reconnu un actif d'impôt différé d'un montant total de 132,7 millions d'euros au titre des déficits reportables dont l'utilisation future a été jugée probable sur l'horizon retenu de 5 ans.

Compte tenu du montant important de déficits non reconnus restant au 31 décembre 2013 (cf. note 12.4), l'intégralité du produit d'impôt différé reconnu en 2013 a été comptabilisé au compte de résultat et aucun impôt différé actif n'a pas été comptabilisé sur les écarts actuariels présentés en autres éléments du résultat global ni sur les frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission.

4.1.8 Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. La Commission européenne a exprimé à ce stade des doutes sur la compatibilité de l'aide que

représenterait l'avantage économique conféré selon elle à Numericable, en raison des conditions de cette cession.

Cette position étant contestée par le Groupe et le risque éventuel en lien avec cette enquête ne pouvant être évalué de façon fiable, aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2013.

4.1.9 Cession-bail de modems

En mai 2013 et en juin 2013, le Groupe a conclu deux contrats de cession-bail (*leaseback*) avec Lease Expansion, pour respectivement 12,7 millions d'euros et 5,9 millions d'euros, concernant les nouveaux modems dénommés "La Box".

La durée de location est de trois ans pour chacun des contrats.

4.1.10 Contrôles fiscaux

Courant 2013, l'administration a entamé une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011 s'achevant par la remise le 19 décembre 2013 de propositions de rectifications. Ces dernières portent exclusivement sur le rejet de la déductibilité de la charge de certaines prestations de services d'actionnaires réalisées en 2009, 2010 et 2011. Une provision comptabilisée pour risques et charges d'un montant total de 11,4 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2013 afin de couvrir la totalité des redressements envisagés (Impôt sur les sociétés, TVA, retenue à la source, amendes, majorations et intérêts de retard).

4.1.11 Indemnités Lehman Brother

Le Groupe a reçu deux nouveaux versements de 4,5 millions d'euros et 2,6 millions d'euros en juin 2013 et en décembre 2013 respectivement dans le cadre de sa demande d'indemnisation suite à la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 (se référer à la Note 28.4).

4.1.12 Annulation de l'amende de 5 millions d'euros infligée par l'ARCEP

En juillet 2013, le Conseil constitutionnel a estimé que le pouvoir de sanction de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) ne répondait pas aux principes d'indépendance et d'impartialité imposés par la Constitution.

Le 21 octobre 2013, le Groupe a obtenu l'annulation par le Conseil d'Etat de la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 qui avait condamné Numericable et NC Numericable à une amende de 5 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010.

Le Groupe a constaté le produit relatif à l'annulation de cette amende dans les comptes au 31 décembre 2013 dans la rubrique « Autres produits opérationnels » (se référer à la Note 9).

4.1.13 Litige FREE

Le 13 décembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a condamné le Groupe à payer à Free la somme de 6 411 milliers d'euros dans le cadre d'un litige portant sur une campagne publicitaire menée par Numericable qui aurait selon Free porté atteinte à sa marque et son image (se référer à la Note 24.2 pour plus de détails sur la procédure). Le Groupe a interjeté appel de ce jugement.

Le Groupe a provisionné l'intégralité de cette condamnation dans les comptes consolidés clos le 31 décembre 2013. Cette condamnation ayant fait l'objet d'une exécution début janvier 2014, la provision a été classifiée dans la rubrique « Provisions courantes » du bilan consolidé au 31 décembre 2013.

4.2 Exercice clos le 31 décembre 2012

4.2.1 Emissions obligataires

En 2012, le Groupe a procédé à plusieurs émissions obligataires afin de refinancer une partie de sa dette financière.

En février 2012, le Groupe a émis des obligations à hauteur de 360 millions d'euros. L'émetteur était Numericable Finance & Co. S.C.A. (société de titrisation non réglementée constituée sous forme de société en commandite par actions de droit luxembourgeois). Les produits de cette émission ont permis à Numericable Finance & Co. de financer le rachat de l'intégralité de la part de la banque prêteuse (JP Morgan) dans un prêt (le prêt « C-One ») dont le seul prêteur était la banque elle-même dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, au profit du Groupe, qui a ainsi été en mesure de rembourser certains prêts du *Senior Facility Agreement* à hauteur de 350 millions d'euros.

L'échéance des obligations se situe le 15 février 2019 et elles portent intérêt à 12,375%. Les coupons sont payés semestriellement le 15 février et le 15 août de chaque année.

En février 2012, le Groupe a également obtenu une nouvelle ligne de crédit revolving (dénommée *Revolving Credit Facility*) dans le cadre de du *Senior Facility Agreement*; elle met à disposition du groupe Ypso un montant maximum de 65 millions d'euros. Son échéance se situe en mars 2016. La part utilisée de cette ligne porte intérêt au taux Euribor plus une marge de 4,5%. La part non utilisée, soit 65 millions d'euros (au 31 décembre 2013), porte un intérêt égal à une commission d'engagement de 2,25%.

Aux termes de la modification et du retraitement du *Senior Facility Agreement* de septembre 2011, l'échéance des engagements de certains prêteurs a été reportée de deux ans (soit 50% de la tranche A et des Capex Facilities et 2/3 des tranches B et C). En outre, le niveau de marge pour les tranches ayant fait l'objet de la prorogation a été modifié et de nouveaux « covenants » financiers ont été mis en place. Le *Senior Facility Amendment and Restatement* de septembre 2011 est entré en vigueur le 15 février 2012.

En octobre 2012, le Groupe a procédé à deux autres émissions obligataires de 225 et 275 millions d'euros respectivement par le biais du même émetteur, Numericable Finance & Co. Les produits de cette émission ont permis à Numericable Finance & Co. de financer le rachat de l'intégralité de la part de la banque prêteuse (JP Morgan) dans deux nouveaux prêts (le prêt « C-Two A » et le prêt « C-Two B ») dont le seul prêteur était la banque prêteuse elle-même dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, au profit du Groupe, qui a ainsi été en mesure de rembourser certains prêts de la Dette Senior à hauteur de 490 millions d'euros.

Le prêt « C-Two A » porte sur un montant de 225 millions d'euros. Son échéance se situe le 15 février 2019 et il porte un intérêt annuel de 8,75%. Les coupons sont payés semestriellement le 15 février et le 15 août de chaque année, à partir du 15 février 2013.

Le prêt « C-Two B » porte sur un montant de 275 millions d'euros. Son échéance se situe en octobre 2018 et il porte un intérêt variable égal au taux Euribor plus 7,85% par an. Les coupons sont payés trimestriellement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre de chaque année, à partir du 15 janvier 2013.

Le Groupe a payé 55 millions d'euros de frais pour la mise en place de ces prêts (C-One, C-Two A et C-Two B) et les modifications correspondantes du *Senior Facility Agreement*. Ce montant comprend :

- les coûts des émissions obligataires d'un montant de 30,2 millions d'euros qui sont amortis sur la durée des obligations en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les pénalités d'abandon de crédit (*waiver fees*) pour un montant de 17,4 millions d'euros enregistrées au poste « Autres charges financières » du compte de résultat consolidé pour la période close le 31 décembre 2012 ;

- les commissions et honoraires de conseil pour un montant de 7,4 millions d'euros enregistrées au poste « Autres charges financières » du compte de résultat consolidé pour la période close le 31 décembre 2012.

4.2.2 Rachat du réseau de Nice

En avril 2012, le Groupe a signé un accord avec la municipalité de Nice en vue du rachat du réseau câblé de la ville pour une valeur de 20 millions d'euros.

Le paiement du prix d'achat est effectué comme suit :

- 2,5 millions d'euros en juillet 2012 et 2,5 millions d'euros en janvier 2013 ;
- le solde de 15 millions d'euros est payable sur 20 ans (0,75 million d'euros chaque année de 2013 à 2032) avec un intérêt annuel de 4%.

4.2.3 Contrôles fiscaux

Au cours du troisième trimestre 2012, les contrôles fiscaux mentionnés à la note 12.5 ont été étendus à l'exercice 2010. Les redressements relatifs aux exercices 2005 à 2009 ont été réduits.

Au 31 décembre 2012, le montant de la provision comptabilisée en rapport avec ces contrôles fiscaux n'avait pas été réévalué car le risque financier lié aux redressements pour l'exercice 2010 était équivalent aux réductions consenties par l'administration pour les redressements portant sur les exercices 2005 à 2009.

5 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.7, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

5.1 Compte de résultat

Les tableaux suivants présentent, pour chaque période, la contribution de chaque secteur aux postes du compte de résultat consolidé (de la rubrique Chiffre d'affaires jusqu'à la rubrique Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations).

Les ventes intrasectorielles ont été éliminées sous la colonne « Eliminations ».

<i>Exercice 2013 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total 2013
Chiffre d'affaires	869 448	312 640	200 794	(68 640)	1 314 242
Achats externes	(415 127)	(180 195)	(84 333)	68 640	(611 016)
Charges de personnel	(87 144)	(60 504)	(6 982)	-	(154 631)
Impôts et taxes	(20 469)	(8 073)	(5 355)	-	(33 896)
Provisions	(8 616)	(11 567)	(283)	-	(20 466)
Autres produits opérationnels	65 499	20 763	59	-	86 321
Autres charges opérationnelles	(18 588)	(1 878)	-	-	(20 466)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	385 003	71 186	103 900	-	560 088

<i>Exercice 2012 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total 2012
Chiffre d'affaires	832 568	324 506	211 476	(66 125)	1 302 425
Achats externes	(386 060)	(178 420)	(103 766)	66 125	(602 121)
Charges de personnel	(77 592)	(57 186)	(6 697)	-	(141 475)
Impôts et taxes	(19 901)	(7 569)	(4 926)	-	(32 396)
Provisions	(4 516)	(1 323)	(380)	-	(6 219)
Autres produits opérationnels	68 095	21 108	26	-	89 229
Autres charges opérationnelles	(16 030)	(1 148)	-	-	(17 178)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	396 564	99 968	95 733	-	592 265

5.2 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition se ventilent par secteur de la façon suivante aux 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>Valeur nette comptable (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
B2C	984 583	984 583
B2B	499 045	474 103
Wholesale	-	-
Total	1 483 628	1 458 686

5.3 Investissements

Les investissements corporels et incorporels (net des subventions d'investissement reçues) sont ventilés par secteur de la façon suivante aux 31 décembre 2013 :

<i>Chiffres exprimés en milliers d'euros</i>	31 décembre 2013
B2C	165 473
B2B	73 904
Wholesale	80 452
Total	319 829

6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Chiffres d'affaires B2C	864 589	826 171
Chiffres d'affaires B2B	309 646	323 201
Chiffre d'affaires Wholesale	140 007	153 053
Chiffre d'affaires total	1 314 242	1 302 425

Il est précisé que tout le chiffre d'affaires est réalisé en France.

7 Achats externes

Les achats externes se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Coûts du contenu télévisuel, de l'Internet et de la téléphonie	(315 318)	(332 853)
Sous-traitance et achats de services	(98 082)	(90 752)
Marketing	(38 834)	(30 120)
Honoraires	(35 991)	(31 936)
Redevances et licences versées	(12 183)	(12 089)
Droits de passage versés	(14 936)	(15 316)
Loyers et charges locatives	(27 023)	(25 790)
Energie	(25 846)	(23 938)
Créances douteuses	(8 000)	(9 173)
Frais postaux	(4 389)	(4 378)
Frais de transport	(4 654)	(4 286)
Frais de réparation et de maintenance	(11 830)	(11 911)
Charges opérationnelles diverses	(13 930)	(9 579)
Achats externes	(611 016)	(602 121)

8 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Traitements et salaires	(99 947)	(91 343)
Charges sociales	(45 923)	(43 889)
Participation des salariés	(5 210)	(6 243)
Coûts relatifs au plan de stock options (a)	(3 551)	-
Charges de personnel	(154 631)	(141 475)

(a) Dont 2,9 millions au titre des contributions patronales dues lors de l'attribution des actions et 0,6 millions d'euros correspondant au coût du plan reconnu en 2013 (se référer à la Note 4.1.3).

Au 31 décembre 2013, le Groupe employait un total de 2 182 personnes (dont 2 077 contrats à durée indéterminée) contre 1 979 personnes au 31 décembre 2012 (dont 1 910 contrats à durée indéterminée)

Le tableau suivant ventile les effectifs titulaires d'un contrat à durée indéterminée par catégories socioprofessionnelles aux 31 décembre 2013 et 2012 :

Catégories socioprofessionnelles	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Cadres (Managers)	1 096	1 015
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (T.S.M.)	356	322
Ouvriers, employés, techniciens (O.E.T.) (Non Managers)	625	573
TOTAL	2 077	1 910

9 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Production immobilisée ^(a)	75 853	82 217
Produits de cessions d'actifs	5 078	3 817
Autres ^(b)	5 390	3 195
Autres produits opérationnels	86 321	89 229

(a) La production immobilisée concerne des travaux sur le réseau effectués par des employés du Groupe en vue de l'accroissement des activités de modernisation du réseau câblé.

(b) En 2013, ce poste inclut le remboursement de l'amende de 5 millions d'euros infligée par l'ARCEP en 2012. En 2012, ce poste incluait principalement divers transferts de charges pour 2,7 millions d'euros.

10 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Valeur nette comptable des actifs cédés	(14 741)	(7 382)
Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement	(4 619)	(7 372)
Frais de gestion payés à nos actionnaires (a)	(1 106)	(2 424)
Charges opérationnelles diverses	-	-
Autres charges opérationnelles	(20 466)	(17 178)

(a) jusqu'à la date d'introduction en bourse, à partir de laquelle les conventions ont été résiliées.

11 Résultat financier

Les résultats financiers aux 31 décembre 2013 et 2012 peuvent être analysés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Produits d'intérêt reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		111	106
Autres produits financiers	11.1	9 593	4 220
Produits financiers		9 704	4 326
Variation de la juste valeur des instruments dérivés		-	-
Charges d'intérêt sur la dette financière, hors impact du taux d'intérêt effectif		(184 839)	(183 057)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute		(184 839)	(183 057)
Autres charges financières	11.2	(148 513)	(32 699)
Résultat financier		(323 648)	(211 430)

11.1 Autres produits financiers

Au 31 décembre 2013, les autres produits d'intérêts sont principalement composés :

- Les paiements reçus dans le cadre de l'indemnisation demandée après la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 (voir la note 28.4) pour 7,1 millions d'euros (contre 2,8 millions d'euros en 2012) ;
- De reprises de provisions pour risques et charges financiers pour 1,9 millions d'euros.

11.2 Autres charges d'intérêt

Au 31 décembre 2013, les autres charges financières sont principalement composées :

- des frais d'extinction des emprunts obligataires (« Premium ») supportés par le Groupe pour 28 millions d'euros dans le cadre du refinancement de la dette Senior exposé dans la note 4.1.6 ci-dessus ;
- des frais d'extinction des SuperPECs pour 81 millions d'euros (sans impact sur la trésorerie du groupe dans la mesure où, comme exposé dans la note 4.1.1 ci-dessus, cette dette a été éteinte par émission d'actions dans le cadre de l'introduction en bourse) ;
- de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en décembre 2013 (initialement comptabilisés au coût amorti) pour 15,2 millions d'euros ;
- l'amortissement des frais payés pour la mise en place des financements toujours en place fin 2013 pour 8,3 millions d'euros ;
- de pénalités de retard de déploiement clients pour 4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, les autres charges financières incluaient principalement :

- des pénalités de remboursement anticipés payées dans le cadre des refinancements de la dette pour 17,4 millions d'euros ;
- l'amortissement des frais payés pour la mise en place des financements pour 6,2 millions d'euros évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- de pénalités de retard pour 5,6 millions d'euros.

12 Impôts sur les sociétés

12.1 Charge d'impôts sur les sociétés

La charge d'impôts sur les sociétés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Charge / Produits d'impôts courants	130	(2 486)
Charge / Produits d'impôts différés	132 662	-
Charge (Produits) d'impôts	132 792	(2 486)

12.2 Réconciliation entre le taux effectif d'impôt et le taux théorique d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net avant impôt	(68 086)	88 912
A déduire : Résultat des sociétés mises en équivalence	484	199
	<u>(67 602)</u>	<u>89 111</u>
Taux d'impôt sur les sociétés en France	38%	34,43%
Charge d'impôts calculée au taux de 38%	25 689	(30 681)

Réconciliation des charges d'impôts

Impôts différés activés	132 662	-
Effet des revenus exonérés d'impôt et effet des dépenses non déductibles sur le bénéfice avant impôt (1)	(26 231)	(13 315)
Effet des déficits fiscaux non reconnus comme impôt différé actif	-	41 083
Crédits d'impôts	673	420
Effet des autres différences	-	8
Charges d'impôts comptabilisées en résultat	132 792	(2 486)
Taux effectif d'impôt (2)	<u>(196,43)%</u>	<u>2,79%</u>

(1) correspond principalement aux charges d'intérêts non déductibles selon les règles de capitalisation restreinte (15,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2012).

(2) Le taux effectif d'impôt est négatif en 2013 compte tenu des impôts différés activés au cours de l'exercice.

Compte tenu du montant important de déficits non reconnus restant au 31 décembre 2013 (cf. note 12.4), l'intégralité du produit d'impôt différé reconnu en 2013 au titre des déficits reportables dont l'utilisation future a été jugée probable sur l'horizon retenu de 5 ans a été comptabilisé au compte de résultat et aucun impôt différé actif n'a pas été comptabilisé sur les écarts actuariels présentés en autres éléments du résultat global ni sur les frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission.

12.3 Actifs et passifs d'impôt courants

Les actifs d'impôt exigibles au 31 décembre 2013 s'élèvent à 3,4 millions d'euros et correspondent à des acomptes d'IS et à des Crédits Impot Compétitivité Emploi (CICE) dont le Groupe doit demander le remboursement.

L'impôt sur les sociétés exigible, qui figure au poste « Passifs d'impôt courants », s'élève respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 à 71 milliers d'euros et 2 604 milliers d'euros.

12.4 Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2013, les déficits fiscaux reportables cumulés s'élevaient à 2 316 millions d'euros, ce qui représentait un actif d'impôt théorique de 876 millions d'euros. Un impôt différé actif de 132,7 millions d'euros a été reconnu au 31 décembre 2013.

Le total des déficits fiscaux reportables peut être ventilé comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ypso France et ses filiales (1)	1 857 400	1 852 028
Altice B2B France et ses filiales	413 401	402 544
Ypso Holding Lux	45 561	256 173
Total des déficits fiscaux reportables	2 316 362	2 510 745
Impôt différé actif calculé au taux normal	876 217	851 103
<i>Dont impôt différé actif reconnu</i>	<i>132 662</i>	<i>-</i>
<i>Dont impôt différé actif non reconnu</i>	<i>743 555</i>	<i>851 103</i>

(1) inclut des pertes contestées par l'administration fiscale (56 millions d'euros au 31 décembre 2013).

12.5 Contrôles fiscaux

Certaines filiales du Groupe, Ypso France, NC Numericable (y compris Numericable et Est Videocommunication fusionnées en 2013) font l'objet d'un contrôle fiscal par l'administration fiscale française pour les exercices clos du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2010. Une provision pour risque fiscal d'un montant total de 24,9 millions d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2013 (contre 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2012) pour couvrir les risques relatifs à ces contrôles.

Au cours de l'année 2013, l'administration a entamé une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011 s'achevant par la remise le 19 décembre 2013 de propositions de rectifications. Ces dernières portent exclusivement sur le rejet de la charge de prestations de certains services d'actionnaires réalisées en 2009, 2010 et 2011. Une provision pour risques d'un montant total de 11,4 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2013 afin de couvrir la totalité des redressements envisagés (Impôt sur les sociétés, TVA, retenue à la source, amendes, majorations et intérêts de retard).

Le montant total des provisions pour risques fiscaux s'élève ainsi à 36,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

13 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)

	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Montant comptabilisé, net		
Solde au début de l'exercice	1 458 686	1 458 638
Ecarts d'acquisition reconnus au cours de la période (1)	24 942	48
Solde à la clôture de l'exercice (2)	<u>1 483 628</u>	<u>1 458 686</u>

(1) Au 31 décembre 2013, l'écart d'acquisition supplémentaire de 24.9 millions d'euros s'explique par l'acquisition de LTI Telecom (comme indiqué dans la note 4.1.5). L'allocation du prix d'acquisition est provisoire et sera finalisée dans le délai de 12 mois suivant la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition a été alloué à l'UGT Activités B2B.

(2) L'écart d'acquisition peut être ventilé comme suit :

<i>Valeur nette comptable (en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Activités B2C	984 583	984 583
Activités B2B	499 045	474 103
Total	<u>1 483 628</u>	<u>1 458 686</u>

14 Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	Coûts de développement capitalisés	Droits d'usage, brevets et licences (a)	Droits commerciaux	Autres immobilisations incorporelles (b)	Total
Valeur brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	5 848	720 735	42 030	39 847	808 462
Acquisitions	1 271	62 776	757	4 084	68 888
Reclassements	-	-	-	-	-
Regroupement d'entreprises	-	786	996	3 154	4 936
Solde au 31 décembre 2013	<u>7 119</u>	<u>784 297</u>	<u>43 783</u>	<u>47 085</u>	<u>882 284</u>
Amortissements et dépréciations cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	(3 242)	(413 473)	(34 690)	(30 871)	(482 275)
Amortissements	(1 571)	(82 897)	(1 257)	(5 433)	(91 158)
Reclassements	-	-	-	-	-
Regroupement d'entreprises	-	(464)	(993)	(31)	(1 488)
Solde au 31 décembre 2013	<u>(4 813)</u>	<u>(496 834)</u>	<u>(36 940)</u>	<u>(36 335)</u>	<u>(574 922)</u>
Valeur comptable nette					
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	2 606	307 262	7 340	8 976	326 187
Solde au 31 décembre 2013	<u>2 306</u>	<u>287 463</u>	<u>6 843</u>	<u>10 750</u>	<u>307 362</u>

Numericable Group
Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Coûts de développement capitalisés	Droits d'usage, brevets et licences (a)	Droits commerciaux	Autres immobilisations incorporelles (b)	Total
Valeur brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	5 384	649 724	35 949	39 392	730 449
Acquisitions	464	53 749	2 219	4 384	60 817
Reclassements	-	66	3 862	(3 929)	-
Application d'IFRIC 12*	-	17 195	-	-	17 195
Solde au 31 décembre 2012	5 848	720 735	42 030	39 847	808 462
Amortissements et dépréciations cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	(2 043)	(322 439)	(34 690)	(25 222)	(384 393)
Amortissements	(1 199)	(78 726)	-	(6 190)	(86 115)
Reclassements	-	(12 299)	-	541	(11 758)
Application d'IFRIC 12*	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2012	(3 242)	(413 473)	(34 690)	(30 871)	(482 275)
Valeur comptable nette					
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	3 341	327 285	1 259	14 170	346 056
Solde au 31 décembre 2012	2 606	307 262	7 340	8 976	326 187

(a) La rubrique « Droits d'usage, brevets et licences » est principalement constituée de droits d'usage. Ceux-ci correspondent principalement aux droits d'utilisation de l'infrastructure et des installations de génie civil construites par l'opérateur historique France Telecom ainsi qu'aux investissements réalisés au travers des DSP.

(b) Les autres immobilisations incorporelles intègrent principalement les fichiers clients (dont la clientèle Valvision acquise courant 2013, se référer à la Note 4.1.4) ainsi que la production immobilisée au titre des projets informatiques concernant le réseau.

(*) Comme expliqué dans la note 2.11, le Groupe applique l'interprétation de la norme IFRIC 12 en ce qui concerne le contrat de délégation du service public signé avec le département des Hauts-de-Seine (« DSP 92 »).

L'application de cette interprétation a eu les incidences suivantes sur le bilan consolidé 2012:

- Reclassement de la valeur nette comptable à fin 2011 en « Autres immobilisations incorporelles » pour 17,2 millions d'euros (26,6 millions d'euros d'investissements moins 9,5 millions d'euros de subventions reçues au 31 décembre 2011)
- Comptabilisation de 26,4 millions d'euros d'investissements en 2012 dans la rubrique « Droits d'usage, brevets et licences » (38,0 millions d'euros d'investissements moins 11,5 millions d'euros de subventions reçues en 2012)

Ces investissements d'un montant de 26,4 millions d'euros au titre de 2012 réalisés dans le cadre du contrat de délégation du service public signé avec le département des Hauts-de-Seine (Délégation de Service Public 92) sont classés parmi les activités d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

A fin 2013, le montant total des investissements (nets des subventions) réalisés dans le cadre de la DSP 92 et classifié en immobilisations incorporelles s'élève à 71,8 millions d'euros.

15 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

	Terrains	Bâtiments	Réseau et équipements techniques	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	1 322	142 176	2 601 954	81 022	105 275	2 931 749
Acquisitions	-	2 118	194 501	95 834	6 547	299 000
Cessions	(1)	(195)	(55 522)	-	(2 967)	(58 685)
Reclassements	-	(211)	68 204	(67 994)	1	-
Regroupements d'entreprises	-	-	18 740	-	792	19 532
Solde au 31 décembre 2013	1 321	143 888	2 827 877	108 862	109 648	3 191 596
Amortissements et dépréciations cumulés						
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	(2)	(113 499)	(1 331 752)	(4 688)	(91 876)	(1 541 817)
Amortissements	-	(4 250)	(197 668)	-	(7 209)	(209 127)
Dépréciations (dotations)	-	-	-	(3 698)	-	(3 698)
Cessions	-	26	40 073	-	2 953	43 052
Reclassements	-	214	(142)	(73)	1	-
Regroupements d'entreprises	-	-	(14 830)	-	(413)	(15 243)
Solde au 31 décembre 2013	(2)	(117 509)	(1 504 319)	(8 459)	(96 544)	(1 726 833)
Valeur comptable nette						
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	1 320	28 677	1 270 202	76 334	13 399	1 389 932
Solde au 31 décembre 2013	1 319	26 379	1 323 558	100 403	13 104	1 464 763

(en milliers d'euros)

	Terrains	Bâtiments	Réseau et équipements techniques	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	1 321	70 154	2 459 782	91 739	99 488	2 722 484
Acquisitions	1	4 083	244 244	2 470	8 934	259 732
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(1 496)	(31 058)	-	(625)	(33 179)
Reclassements	-	69 435	(62 919)	(4 087)	(2 522)	(93)
Application d'IFRIC 12	-	-	(8 095)	(9 100)	-	(17 195)
Solde au 31 décembre 2012	1 322	142 176	2 601 954	81 022	105 275	2 931 749
Amortissements et dépréciations cumulés						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	0	(41 206)	(1 241 599)	(1 333)	(89 782)	(1 373 920)
Amortissements	(2)	(5 194)	(191 812)	-	(5 247)	(202 255)
Dépréciations (dotations)	-	-	-	(3 355)	-	(3 355)
Cessions	-	1 295	24 028	-	618	25 941
Reclassements	-	(68 394)	77 622	-	2 535	11 763
Application d'IFRIC 12	-	-	9	-	-	9
Solde au 31 décembre 2012	(2)	(113 499)	(1 331 752)	(4 688)	(91 876)	(1 541 817)
Valeur comptable nette						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	1 321	28 948	1 218 183	90 406	9 706	1 348 564
Solde au 31 décembre 2012	1 320	28 677	1 270 202	76 334	13 399	1 389 932

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location financement se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Terrains	1 029	1 029
Bâtiments	6 558	6 868
Réseau et équipements techniques	53 048	31 632
Autres	79	160
	60 714	39 689

16 Tests de dépréciation

16.1 Allocation de l'écart d'acquisition entre les unités génératrices de trésorerie (« UGT »)

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciations d'actifs* (« IAS 36 »), l'écart d'acquisition a été réparti entre deux UGT, « Activités B2C » (essentiellement NC Numericable) et « Activités B2B » (principalement Completel SAS et LTI Telecom).

16.2 Principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des UGT

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition a été réalisé sur la base des unités génératrices de trésorerie définies ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des actifs, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes de 5 ans.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la direction. Les principales hypothèses sont relatives aux nombre d'abonnés et au niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits.

Comme indiqué dans la note 3, l'établissement de la valeur d'utilité dépend d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini. Ces hypothèses peuvent évoluer, ce qui pourrait se traduire par une baisse de la valeur recouvrable en-deçà de la valeur comptable, ce qui entraînerait la constatation d'une dépréciation.

Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2013 et 2012.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes aux 31 décembre 2013 et 2012:

CGU « Opérations B2C »	2013	2012
Durée de la période de projection	5 ans	8 ans
Taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie	7,30%	7,56%
Taux de croissance à l'infini (« GTP ») utilisé pour le calcul de la valeur terminale	2,00%	1,75%

En termes de sensibilité des montants recouvrables, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux d'actualisation se traduirait par une diminution / augmentation de la valeur recouvrable d'environ 143 millions d'euros. De même, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux de croissance à l'infini se traduirait par une augmentation / diminution de la valeur recouvrable d'environ 116 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si les principales hypothèses évoluaient comme suit :

- augmentation du taux d'actualisation de 7,30% à 8,73%;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 2,00% à 0,12% ;
- Baisse de la marge brute (calculée à partir de reportings internes) de 50,7% du chiffre d'affaires en moyenne à 46,0% en moyenne sur l'horizon de 5 ans.

CGU « Opérations B2B »	2013	2012
Durée de la période de projection	5 ans	6 ans
Taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie	7,14%	9,42%
Taux de croissance à l'infini (« GTP ») utilisés pour le calcul de la valeur terminale	2,00%	1,00%

En termes de sensibilité des montants recouvrables, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux d'actualisation se traduirait par une diminution / augmentation de la valeur recouvrable d'environ 74 millions d'euros. De même, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux de croissance à l'infini se traduirait par une augmentation / une diminution de la valeur recouvrable d'environ 56 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si les hypothèses principales évoluaient comme suit:

- augmentation du taux d'actualisation de 7,14% à 10,62%;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 2,00% à -3,70% ;
- baisse de la marge brute (calculée à partir de reportings internes) de 38,3% en moyenne à 32,1% en moyenne (sur l'horizon de 5 ans).

17 Titres mis en équivalence

Le Groupe exerce une influence notable sur Alsace Connexia Participation, une filiale intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Alsace Connexia Participation était à l'origine détenue à 38,14% par Ypso France, à 38,15% par LD Collectivités et à 23,71% par Sogetrel Réseaux. En 2009, LD Collectivités a acquis la participation de Sogetrel Réseaux, et détient désormais une participation majoritaire (61,86%) dans Alsace Connexia Participation.

Alsace Connexia Participation possède une participation de 70% dans Alsace Connexia. Cette dernière est titulaire d'un contrat de délégation de service public qui lui a été attribué par la Région Alsace, pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications sur la région pour une période de 15 ans. Le contrat de concession est entré en vigueur le 3 février 2005.

Le tableau ci-après détaille les actifs nets et les résultats opérationnels d'Alsace Connexia Participation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Actif net (1)	<u>7 614</u>	<u>8 888</u>
Quote-part de l'actif net	<u>2 893</u>	<u>3 378</u>

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires (Alsace Connexia)	<u>14 463</u>	<u>13 050</u>
Résultat net	<u>(1 274)</u>	<u>(524)</u>
Quote-part de résultat	<u>(484)</u>	<u>(199)</u>

(1) Il est précisé qu'aucun écart d'acquisition n'a été reconnu dans l'actif net.

18 Autres actifs financiers courants et non courants

(en milliers d'euros)

	Courants		Non courants	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Instruments dérivés (1)	-	-	-	5
Participations dans des entités qui ne sont pas consolidées (2)	-	-	35	35
Autres actifs financiers (3)	4 020	4 034	7 228	6 791
Total des actifs financiers	4 020	4 034	7 263	6 831

- (1) Comme indiqué dans la note 28.4, le Groupe disposait jusqu'à fin 2012 de contrats de cap de taux qui lui permettaient de limiter son exposition aux taux d'intérêts mais ces instruments n'étaient pas considérés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39. En conséquence, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés étaient constatées immédiatement dans le compte de résultat en résultat financier car ces instruments sont directement liés à l'application de la politique de gestion des risques de taux d'intérêt du Groupe, même s'ils ne sont pas considérés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39.

Ces instruments dérivés sont classés dans les actifs financiers non courants car ils ne sont pas détenus dans le but principal de les revendre, mais détenus à des fins de couverture du risque de taux.

- (2) Les participations dans des entités qui ne sont pas consolidées et classées comme actifs disponibles à la vente incluent notamment Câble Toulousain de Videocom, Médiamétrie Expansion, Rennes Cité Média et TV7 Bordeaux. Ces sociétés ne sont pas comprises dans le périmètre de consolidation car le Groupe n'a pas de contrôle ou d'influence notable sur celles-ci.
- (3) Au 31 décembre 2013 et 2012, les autres actifs financiers incluent un gage de 4 millions d'euros accordé dans le cadre de la DSP 92 (classifié en courant, voir également la note 2.11). Le solde correspond à des dépôts de garantie versés par le Groupe notamment dans le cadre des locations de bâtiments.

19 Stocks

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Valeur brute	50 858	46 808
Provision pour dépréciation	(1 290)	(1 199)
Valeur nette comptable	49 568	45 609

Les stocks sont principalement composés de modems et décodeurs qui seront utilisés par les clients pour la réception des programmes. Le montant des dépréciations constatées pour ramener les stocks à leur valeur recouvrable est non significatif pour les exercices 2013 et 2012.

20 Créances clients et autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients	309 998	272 864
Provision pour dépréciation	(33 371)	(27 167)
Créances clients, nettes	276 627	245 697
Avances et acomptes	2 181	2 211
Créances fiscales et sociales	84 826	141 806
Charges constatées d'avance	32 256	18 025
Autres créances	6 998	9 632
Créances clients et autres créances, nettes	402 888	417 371

Les créances clients présentées ci-dessus sont évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale. Les créances clients sont principalement liées aux clients individuels (B2C), qui constituent un très grand nombre de clients répartis dans un grand nombre de zones géographiques.

Clients B2C

Le délai moyen de règlement des clients individuels est de 5 jours. Aucun intérêt de retard n'est appliqué aux créances impayées. Au 31 décembre 2013, hors quelques cas spécifiques, le Groupe a provisionné les créances individuelles échues depuis plus de 90 jours à hauteur de 81% sur la base du taux de recouvrement historiquement observé sur ces créances qui s'élève à 19%. Les créances clients individuelles échues entre 0 et 90 jours sont également provisionnées au cas par cas sur la base de l'historique de recouvrement et d'une analyse de la situation financière du client.

Clients B2B

Au 31 décembre 2013, le Groupe a provisionné les créances clients B2B échues depuis plus de 90 jours à hauteur de 60% sur la base du taux de recouvrement historiquement observé sur ces créances qui s'élève à 40%.

Les créances clients présentées dans le tableau ci-dessus incluent des créances impayées à la clôture de l'exercice (se référer également à l'échéancier des créances clients ci-dessous), qui n'ont pas été provisionnées en l'absence de variation significative du risque de crédit et dans la mesure où les sommes sont toujours considérées comme recouvrables. Le Groupe ne dispose pas d'assurance crédit sur ces créances et ne peut légalement pas compenser ces créances avec les montants que le Groupe doit à la contrepartie.

Echéances des créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Non exigible	92 610	121 232
0-90 jours	67 888	62 825
> 90 jours	149 508	88 808
Total	309 998	272 864

La concentration du risque de crédit est limitée étant donné que la base de clients est vaste et disparate. Aucun client ne représente plus de 5% du total des créances clients.

La variation de la provision pour dépréciation des créances clients est comme suit:

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Solde au début de l'exercice	(27 167)	(26 770)
Dotation de l'exercice	(12 961)	(9 322)
Pertes sur créances irrécouvrables	8 000	8 925
Reprise de provision pour dépréciation	-	-
Créances classées dans les actifs destinés à être cédés	-	-
Regroupements d'entreprises	(1 243)	-
Solde à la clôture de l'exercice	(33 371)	(27 167)

21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé incluent les disponibilités et dépôts à court-terme. La réconciliation entre la position de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé et la trésorerie présentée dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé est comme suit:

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Disponibilités	101 365	7 996
Équivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le bilan consolidé	101 365	7 996
Trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Découverts bancaires comptabilisés en dettes financières dans le bilan consolidé	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé	101 365	7 996

Aux 31 décembre 2013 et 2012, aucun équivalent de trésorerie n'était détenu par le Groupe.

22 Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social de Numericable Group s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 123 942 012 euros, divisé en 123 942 012 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 euro.

22.1 Evolution du capital

Le capital social a été constitué de la manière suivante au cours de l'exercice 2013 :

Date	Opération	Actions émises
Août 2013	Constitution par voie d'apports en numéraire	37 000
Novembre 2013	Apports en nature des actionnaires	113 772 229
Novembre 2013	Augmentation de capital par offre au public	10 080 645
Novembre 2013	Augmentation de capital par offre aux salariés	52 138
Total au 31 décembre 2013		123 942 012

22.2 Actions propres

Le Groupe n'a pas mis en œuvre de programme de rachat d'actions au cours des exercices 2013 et 2012.

De fait, il ne détenait aucune action propre au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

22.3 Résultat par action

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	64 550	86 377
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plan d'options de souscription d'actions (2)	-	-
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	64 550	86 377

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (1)	115 271 326	113 772 229
<i>Effet des instruments dilutifs:</i>		
Plan d'options de souscription d'actions (2)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	115 271 326	113 772 229

(1) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenu dans le calcul du résultat par action correspond, jusqu'à la date d'introduction en bourse, au nombre d'actions émises en rémunération des apports (se référer à la note 22.1 Evolution du capital). Les actions émises dans le cadre de l'offre au public et de l'offre aux salariés ont été retenues prorata temporis.

(2) L'ensemble des options de souscriptions d'actions accordées en 2013 (2 845 229 options) est non dilutif compte tenu du cours moyen de l'action entre la date d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation du plan.

22.4 Dividendes

Le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2013 et 2012.

23 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Note	Courants		Non courants		Total	
		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	23.1	42 575	93 187	2 589 784	2 707 498	2 632 359	2 800 685
Titres subordonnés à durée indéterminée	23.2	-	-	37 695	35 208	37 695	35 208
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	30.2	20 578	19 432	20 915	7 886	41 493	27 318
Autres passifs financiers	23.4	1 096	2 113	1 568	131 234	2 664	133 347
Total des prêts et passifs financiers		64 249	114 732	2 649 962	2 881 826	2 714 211	2 996 558
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	23.3	-	-	51 932	44 517	51 932	44 517
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers		64 249	114 732	2 701 894	2 926 343	2 766 143	3 041 075

23.1 Passifs financiers dans le cadre du Senior Facility Agreement

Senior Facility Agreement accordé à Ypso

Le Groupe a conclu un contrat dit *Senior Facility Agreement* (« SFA ») en date du 6 juin 2006 (notamment amendé le 2 mars 2007, le 9 décembre 2009, le 8 septembre 2011, le 31 juillet 2013 et le 22 novembre 2013) auprès de BNP Paribas, CALYON, Lehman Brothers Bankhaus AG, London Branch et Morgan Stanley Bank International Limited, en tant que chefs de file, BNP Paribas en tant qu'agent et *security agent* et d'autres prêteurs. Certaines filiales du Groupe se sont portées garantes dans le cadre du SFA, chacune assumant, dans certaines limites, les obligations des autres emprunteurs et garants dans le cadre du SFA.

Des engagements financiers (*covenants*) sont attachés au SFA et pourraient avoir un impact sur les taux d'intérêt supportés par le Groupe ainsi que sur les marges applicables au SFA (voir détails ci-dessous).

En 2012, le Groupe a émis trois emprunts obligataires pour refinancer une partie de sa Dette Senior à court terme dans le cadre des SFA. L'émetteur des obligations est Numericable Finance & Co. S.C.A. (société de droit luxembourgeois). Le produit de ces émissions obligataires a été utilisé par Numericable Finance & Co. pour financer trois nouveaux emprunts auprès de la banque prêteuse (JP Morgan) dans le cadre du *Senior Facility Agreement* à destination du Groupe :

- une tranche « C-One » de 360 millions d'euros ;
- une tranche « C-Two A » de 225 millions d'euros ;
- une tranche « C-Two B » de 275 millions d'euros.

En décembre 2013, le Groupe a levé une nouvelle tranche de Dette Senior d'un montant total de 800 millions d'euros (Tranche D). Cette tranche est remboursable au 31 décembre 2018 et est rémunérée au taux Euribor plus une marge de 3,75%.

Le Groupe a utilisé les produits de cette émission (800 millions d'euros) ainsi que le produit issu de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'offre réservée au public (250 millions d'euros) pour procéder au remboursement de certaines de ses dettes existantes à savoir :

- la totalité de la Dette Senior souscrite à l'origine par Altice B2B France pour 451 millions d'euros ;
- l'intégralité de l'emprunt obligataire de 275 millions d'euros (Tranche C-Two B) souscrit en octobre 2012 ;
- une partie de l'emprunt obligataire de 225 millions d'euros (tranche C-Two A) souscrit en octobre 2012 (remboursement de 78,8 millions d'euros) – le solde de cet emprunt s'élève ainsi à 146,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- une partie de l'emprunt obligataire de 360 millions d'euros (tranche C-One) souscrit en février 2012 (remboursement de 126,1 millions d'euros) – le solde de cet emprunt s'élève ainsi à 234,1 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes tranches en place dans le cadre du contrat de Dette Senior à fin décembre 2013, leur maturité, le taux de marge applicable ainsi que le montant restant à rembourser au 31 décembre 2013:

Tranche	Maturité	Marge / Coupon (1)	Nominal décembre 2013 (2)
A2 et capex 2	Juin 2015	E + 3,875%	51,9
B1	Juin 2014	E + 3,50%	11,2
B2	Juin 2016	E + 4,75%	106,5
B3	Decembre 2017	E + 4,75%	672,1
C1	Decembre 2015	E + 4,00%	36,0
C2	Decembre 2017	E + 5,25%	42,3
C3	Decembre 2017	E + 4,75%	110,9
C4	Decembre 2018	E + 5,00%	426,8
D	Decembre 2018	E + 3,75%	800,0
C-ONE (Obligataire)	Février 2019	12,375%	234,1
C-TWOA (Obligataire)	Février 2019	8,750%	146,3

(1) Euribor ("E") + taux de marge applicable à la tranche ;

(2) Nominal exprimé en millions d'euros au 31 décembre 2013, hors intérêts courus et hors impact du taux d'intérêt effectif.

Garanties et caution

Les tranches sont garanties sans condition et de façon irrévocable, conjointement et individuellement par chacun des garants (Ypso France SAS et ses filiales) dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, sous réserve de certaines limites légales.

Les tranches sont garanties par des sûretés réelles, notamment un nantissement des actions d'Ypso France SAS et ses filiales.

Covenants

La mise à disposition des tranches senior mentionnées à la Note 23.1 ne dépend pas des notes de crédit du Groupe, mais de son respect des *covenants* financiers liés à la capacité du Groupe à générer suffisamment de trésorerie pour rembourser sa dette nette. En conséquence, le *Senior Facility Agreement* comprend des engagements opérationnels et financiers, avec des exceptions particulières, notamment des engagements limitant la capacité du groupe à :

- s'associer, fusionner ou intégrer toute autre société, faire l'objet d'une refonte ou modifier de manière significative la nature de l'activité du groupe dans son ensemble ;
- céder, transférer, louer, prêter ou renoncer à tout ou partie de ses actifs, ou signer un accord à ces fins ;
- entreprendre des transactions importantes non liées aux conditions commerciales normales et ce pour la totalité de la valeur marchande ;
- réaliser des acquisitions ou des investissements ;

- ouvrir ou conserver tout compte auprès d'une banque ou d'une institution financières proposant des services autres que ceux d'une banque ou institution de crédit autorisée à entreprendre des transactions bancaires en France, en Belgique ou au Luxembourg ;
- allouer ou émettre des actions ou des titres ;
- modifier la date de clôture de l'exercice.

Le *Senior Facility Agreement* oblige également le Groupe à se conformer aux engagements financiers suivants :

- un ratio maximum de dette nette consolidée rapporté à l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) annualisé ;
- un ratio minimum de trésorerie consolidée rapporté au service de la dette;
- un ratio minimum d'EBITDA annualisé rapporté à la charge d'intérêts consolidée et
- un niveau maximum d'investissements annuel.

Le respect des engagements est vérifié tous les trimestres et un audit annuel au 31 décembre est réalisé lors de la préparation des comptes consolidés d'Ypso France établis conformément aux principes comptables français. Depuis la mise en œuvre du SFA, le groupe a toujours respecté les engagements financiers prévus par celui-ci.

Comme prévu dans le cadre du SFA, les covenants sont calculés sur la base d'agrégats financiers déterminés à partir des comptes consolidés établis par Ypso France conformément aux principes comptables français, et non pas aux normes IFRS. En conséquence, l'EBITDA utilisé pour le calcul des covenant est différent de celui présenté dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

23.2 Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

En 2006, un montant de 23,7 millions d'euros a été émis sous la forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (« **TSDI** ») par NC Numericable, une filiale du Groupe, à destination d'un seul souscripteur, GDF Suez Groupe (Vilorex)(intérêts capitalisés exclus). Les fonds issus de cet emprunt sont destinés à financer la construction de prises des villes comprises dans la plaque sud du SIPPAREC (*Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication*), un regroupement de villes situées dans l'agglomération parisienne. L'emprunt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 7% appliqué sur le montant non amorti des TSDI. Les intérêts des titres sont capitalisés. Le remboursement est soumis à conditions. Le montant total des intérêts courus sur les TSDI s'élevait respectivement à 14,0 millions d'euros et 11,6 millions d'euros aux 31 décembre 2013 et 2012 et ont été classés dans les passifs financiers non courants dans le tableau figurant en note 23.

L'instrument contient une obligation contractuelle de remboursement en numéraire (intérêts inclus) dans le cas où les cash flows générés par l'activité permettraient au Groupe de rembourser le prêt. En vertu des stipulations du contrat, le paiement des intérêts et le remboursement de la dette dépendent du niveau de trésorerie généré mais le Groupe ne dispose pas de droit inconditionnel qui lui permettrait d'éviter le remboursement. En conséquence, l'instrument est considéré comme un passif financier évalué au coût amorti conformément à la norme IAS 32.

23.3 Dépôts de garantie reçus de clients

Les dépôts de garantie reçus de clients représentent respectivement 51,9 millions d'euros et 44,5 millions d'euros aux 31 décembre 2013 et 2012. Ces dépôts sont versés par les clients lorsqu'ils reçoivent les équipements fournis par le Groupe. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de la période contractuelle si les factures sont acquittées et le matériel restitué.

23.4 Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les autres passifs financiers incluent divers emprunts bancaires souscrits par Numericable à l'égard de plusieurs banques (principalement envers la *Caisse d'Épargne d'Alsace-Lorraine*)

Numericable Group
Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

pour 1 648 milliers d'euros et par Completel auprès de divers établissements bancaires pour 609 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2012, les autres passifs financiers incluaient également la dette d'Ypso Holding Lux S.à.r.l. à l'égard des actionnaires pour un montant de 128 962 milliers d'euros qui a été éteinte courant 2013 dans le cadre des apports effectués à Numericable Group.

24 Provisions et passifs éventuels

La décomposition et l'évolution des provisions pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2012 sont comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	1 ^{er} janvier 2013	Mouvement périmètre	Dotation	Utilisation	Reprise	Reclass	31 décembre 2013
Provisions pour retraites	8 455	157	1 556	-	-	-	10 168
Provisions pour litiges prudhommaux	4 068	40	1 309	(1 409)	(29)	-	3 979
Provisions pour litiges commerciaux	18 043	-	6 646	(5 245)	(2 071)	-	17 373
Provisions pour risques fiscaux	25 096	38	18 250	(7 087)	-	-	36 297
Autres (1)	10 720	76	1 876	(96)	(349)	-	12 227
Total	66 382	311	29 637	(13 837)	(2 449)	-	80 044
Part courante	2 409	-	6 161	(2 409)	-	250	6 411
Part non courante	63 973	311	23 476	(11 428)	(2 449)	(250)	73 633

<i>(en milliers d'euros)</i>	1 ^{er} janvier 2012	Dotation	Utilisation	Reprise	Reclass	31 décembre 2012
Provisions pour retraites	6 101	2 357	-	(3)	-	8 455
Provisions pour litiges prudhommaux	3 604	1 183	(719)	-	-	4 068
Provisions pour litiges commerciaux	21 935	6 252	(8 829)	(1 315)	-	18 043
Provisions pour risques fiscaux	26 977	212	(2 093)	-	-	25 096
Autres	13 227	1 395	(3 902)	-	-	10 720
Total	71 845	11 399	(15 543)	(1 318)	-	66 382
Part courante	8 998	-	(8 998)	-	2 409	2 409
Part non courante	62 847	11 399	(6 545)	(1 318)	(2 409)	63 973

(1) Correspond principalement aux provisions pour risques relatives aux frais de non restitution de matériel.

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

24.1 Litiges fiscaux

L'administration fiscale française a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. En droit fiscal français, les services de télévision sont assujettis à un taux de TVA à 5,5%, qui a été porté à 7% à compter du 1er janvier 2012, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis à un taux de TVA de 19,6%. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, parce que ces services ont été plus récemment inclus dans le catalogue d'offres du Groupe. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres multi-play du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a formellement contesté les redressements fiscaux relatifs aux exercices 2006 à 2009. Le Groupe a par ailleurs saisi le Ministère des Finances en décembre 2011 et a sollicité un règlement d'ensemble des rectifications opérées par l'administration concernant les différentes sociétés du Groupe pour la période 2006 à 2009. Suite à ces demandes, l'administration a revu à la baisse les montants des redressements pour les années 2008 et 2009 en incluant dans son calcul une limitation basée sur la règle du 50/50 applicable sur la TVA composite qui était en vigueur de 2008 à 2010. Les nouveaux montants des redressements s'élevant à 17,1 millions d'euros (hors pénalités de 40%) pour la période 2006 - 2009 ont été communiqués au Groupe fin août 2012.

En parallèle, en 2012, l'administration fiscale a initié une procédure de vérification du Groupe pour l'exercice 2010, dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que les vérifications décrites ci-dessus dont le Groupe a fait l'objet dans le passé. Ces procédures ont donné lieu à l'établissement de propositions de rectifications fin juin 2013, calculées à l'identique de 2007 à 2009, pour un montant total de 6,1 millions d'euros (hors pénalités de 40%). Le Groupe a répondu le 21 août 2013 pour contester les rectifications proposées. L'administration a adressé des réponses aux observations du Groupe fin octobre 2013, aux termes desquelles elle maintient ses redressements. A ce jour, les années 2011 et suivantes ne font pas l'objet de contrôles en matière de TVA sur le périmètre Numericable. L'administration a également mis en recouvrement le rappel de l'année 2006 sur NC Numericable (soit environ 2 millions d'euros sur les 17,1 millions d'euros mentionné ci-dessus pour la période 2006-2009). Le Groupe a demandé un sursis de paiement et déposé une réclamation en septembre 2012 qui a été rejetée par l'administration fiscale le 27 juin 2013. Le Groupe a introduit une requête introductive d'instance en date du 20 août 2013.

Les règles de TVA applicables aux offres multiplay ont changé à compter du 1er janvier 2011.

Au 31 décembre 2013, une provision fiscale pour un montant total de 24,9 millions d'euros (contre 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2012) est comptabilisée couvrant essentiellement la totalité des risques TVA (hors pénalités de 40% dont le montant s'élèverait à 7,1 millions d'euros) au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2006 à 2010 (soit 23,5 millions d'euros). Le Groupe a répondu le 21 août 2013 pour contester les rectifications proposées).

Enfin, courant 2013, l'administration a entamé une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011 s'achevant par la remise le 19 décembre 2013 de propositions de rectifications. Ces dernières portent essentiellement sur la remise en cause de charges de prestations de services dont ont bénéficié les sociétés en 2009, 2010 et 2011. La totalité des redressements envisagés

(Impôt sur les sociétés, TVA, retenue à la source, amendes, majorations et intérêts de retard) est provisionnée au 31 décembre 2013 pour un total de 11,4 millions d'euros. De plus, la proposition de rectification se traduit par une réduction des déficits reportables pour 28,5 millions d'euros. Le Groupe a contesté l'ensemble des redressements envisagés le 17 février 2014.

Au 31 décembre 2013, une provision fiscale pour un montant total de 36,3 millions d'euros a été comptabilisée couvrant essentiellement la totalité des risques TVA (hors pénalités de 40% dont le montant s'élève à 7,1 millions d'euros) au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2006 à 2010 (soit 24,9 millions d'euros) et les risques liés à la remise en cause de charges de prestations de services au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2009 à 2011 (soit 11,4 millions d'euros).

24.2 Litiges civils et commerciaux

24.2.1 Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées.

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérés par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'Etat. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne.

Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été rénové en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat.

24.2.2 Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP numéro 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange. Orange a ensuite demandé à Numericable de suivre les procédures générales

d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau. Cette affaire a été portée devant l'ARCEP (le 4 novembre 2010) et la Cour d'appel de Paris (le 23 juin 2011) qui ont chacune statué en faveur d'Orange. Numericable a formé un pourvoi en cassation et, le 25 septembre 2012, la Cour de cassation, pour l'essentiel, a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, le 21 octobre 2011, l'ARCEP engagé une procédure de sanction à l'encontre de Numericable en raison du non-respect par Numericable de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

La conclusion des avenants aux IRUs n'a toutefois pas suspendu la procédure de sanction initiée par l'ARCEP et, le 20 décembre 2011, Numericable a été condamné à payer une amende de 5,0 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Cette amende a été intégralement payée au cours de l'exercice 2012. Numericable a déposé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. Dans le cadre de ce recours, Numericable a soulevé une question préjudicielle de constitutionnalité, renvoyée devant le Conseil constitutionnel, sur la conformité à la constitution de l'Article L. 36-11 du CPCE qui prévoit les pouvoirs de sanction de l'ARCEP. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a fait droit à la demande de Numericable et a invalidé les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE sur le fondement desquels la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 mentionnée ci-dessus a été rendue. Numericable a demandé au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cette décision et d'annuler, en conséquence, la décision de l'ARCEP du 20 décembre 2011. Le 21 octobre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 qui avait condamnée Numericable et NC Numericable à une amende de 5 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris et demande le même montant de dommages et intérêts. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. La Cour d'Appel de Paris devrait rendre sa décision pendant le second trimestre de l'année 2014.

24.2.3 Litige avec Free concernant l'annonce d'une offre mobile

Une action a été intentée le 3 août 2011 à l'encontre de Numericable et NC Numericable devant le tribunal de commerce de Paris par l'opérateur de télécommunications Free concernant le lancement de l'offre mobile de Numericable au printemps 2011 au travers d'un évènement annoncé comme « La révolution du mobile continue ».

Free, qui a utilisé le terme « révolution » pour désigner ses services de téléphonie mobile et dont la dernière offre porte le nom de « Freebox Révolution », affirme, entre autres, que la campagne de Numericable a créé de la confusion chez les consommateurs et a porté atteinte à sa marque et à son image. Par deux assignations, Free demande la condamnation de Numericable et NC Numericable au paiement d'une somme globale s'élevant à 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. A l'issue des plaidoiries, le tribunal a sollicité un avis de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernant la réalité des allégations de Free au regard du droit de la publicité. La DGCCRF a rendu un avis dans lequel elle indique considérer que les points soulevés par Free ne constituent pas une

publicité mensongère ou irrégulière non-conforme au droit de la publicité applicable. Toutefois, le 13 décembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a condamné NC Numericable à payer à Free la somme de 6 391 000 euros. NC Numericable a interjeté appel de ce jugement. Le jugement étant exécutoire et la somme versée début 2014, le risque a été intégralement provisionné au 31 décembre 2013.

24.2.4 Litiges avec divers éditeurs de services à valeur ajoutée (SVA)

Par assignations groupées en date du 19 février 2013, cinq sociétés éditrices de services téléphoniques à valeur ajoutée qui proposent leurs services au public au moyen de numéros surtaxés (0899) de Completel, ont assigné Completel devant le tribunal de commerce de Nanterre et demandé sa condamnation au paiement de la somme globale de 350 000 euros à titre de remboursement de sommes correspondant à des retenues prélevées par Completel sur les sommes perçues pour leur compte. Completel a procédé à ces retenues en réponse aux pratiques de ces sociétés qu'elle estime contraires aux contrats conclus entre ces sociétés et Completel ainsi qu'aux règles déontologiques du secteur. Elles sollicitent en outre le versement de dommages et intérêts d'un montant global de 12 millions d'euros en réparation du préjudice prétendument subi à raison de la rétention des sommes par Completel.

Par ailleurs, Completel ayant décidé en novembre 2012 de mettre un terme à cette activité, elle a suspendu certains reversements et appliqué diverses pénalités contractuelles à des sociétés commercialisant ce type de services téléphoniques à valeur ajoutée. Certaines de ces sociétés ont assigné Completel devant divers tribunaux de commerce et demandé sa condamnation au paiement des sommes retenues par Completel ou la suppression des pénalités appliquées par Completel. Le montant global réclamé s'élève à environ 400 000 euros, représentant essentiellement des sommes perçues pour le compte des éditeurs.

24.2.5 Litige avec la Ligue de Football Professionnel

Par assignation du 26 avril 2013, la Ligue Professionnelle de Football (la « LFP ») demande au tribunal de commerce de Nanterre de constater que la société Numericable aurait abusé de sa position dominante et manqué à ses obligations de non-discrimination à l'égard de la LFP lorsque cette dernière éditait la chaîne CFoot. La LFP demande 4,1 millions d'Euros de dommages et intérêts en réparation de son préjudice à ce titre. Plus particulièrement la LFP reproche à Numericable le faible niveau de rémunération perçue pour la commercialisation de sa chaîne CFoot par comparaison avec les rémunérations de certaines chaînes de sport commercialisées au sein de bouquets de chaînes. L'audience de plaidoirie devrait intervenir durant l'année 2014.

24.2.6 Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts de Seine ne constitue pas une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du Groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'Etat français et le département des Hauts de Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

24.2.7 Réclamation de Bouygues Télécom

Fin octobre 2013, le Groupe a reçu une réclamation de la société Bouygues Télécom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Télécom d'offres double- et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Télécom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Télécom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Télécom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Télécom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Télécom que le montant des préjudices invoqués. Il entend néanmoins poursuivre les discussions opérationnelles se déroulant régulièrement entre les parties concernant le suivi de ce contrat, pour lequel Bouygues Télécom demande des aménagements contractuels dans le cadre de sa réclamation. Nonobstant cette réclamation qui n'a pas connu de suite judiciaire, les parties poursuivent leur collaboration quotidienne dans des conditions identiques à celles qui prévalaient avant octobre 2013. Ce contrat, qui court jusqu'en 2019, a généré 37,3 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2012, soit 49,6% du chiffre d'affaire total marque blanche B2C de 75,3 millions d'euros et 2,8% du chiffre d'affaires total du Groupe.

24.2.8 Enquête par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant la DSP 92

Mi-novembre 2013, un certain nombre d'articles de presse ont rapporté que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France aurait ouvert une enquête sur la gestion du département des Hauts-de-Seine entre 2004 et 2007. Les articles de presse rapportaient que cette enquête se concentrerait principalement sur l'attribution du projet DSP 92 à Numericable et en particulier sur l'octroi de 59 millions d'euros à titre de compensation de charges de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts de Seine. Le Groupe ne dispose d'aucune information concernant l'objet ou le calendrier de cette enquête et donc quant à sa nature exacte ou ses effets potentiels sur le Groupe. Néanmoins, le Groupe note, comme indiqué ci-dessus, que la DSP 92 a été validée par les juridictions administratives françaises, la Commission européenne et le tribunal de l'Union européenne devant lesquelles la DSP 92 était attaquée et qu'en outre, la Cour des Comptes n'a aucun pouvoir d'action à l'encontre d'une entité non-gouvernementale.

24.2.9 Litiges prud'homaux

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges prud'homaux dont une part importante résulte de la dernière période de fusion survenue en 2006-2007, avec UPC-NOOS, qui a donné lieu, jusqu'en 2009, à des ajustements et harmonisations des pratiques sociales qui ont pu être conflictuels. Le Groupe encourt un risque global de condamnation d'environ 4 millions d'euros pour l'ensemble de ces contentieux. L'essentiel de ces contentieux consiste en une contestation par le salarié des motifs et ou de la forme de son licenciement.

25 Avantages du personnel

25.1 Provisions pour retraites

En France, les salariés du Groupe bénéficient d'un régime général de retraite. Le Groupe reverse ainsi à l'état les cotisations sociales dues dans le cadre de ces régimes généraux. Ce régime est considéré comme un régime à contribution définie tel que défini par la norme IAS 19 R. Les salariés du Groupe sont rattachés à la Convention Collective Nationale des Télécommunications, qui est utilisée pour calculer le montant de l'indemnité de retraite due lors du départ en retraite du salarié.

Les indemnités de départ à la retraite ont été évalués individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

25.1.1 Hypothèses employées pour les plans à prestations définis

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Taux d'actualisation	3,0%	3,0%
Taux de croissance des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux de rotation des cadres (moyenne)	9,0%	7,0%
Taux de rotation des autres employés (moyenne)	18,0%	15,0%

Le taux de rotation peut fortement varier en fonction de l'ancienneté.

25.1.2 Composantes de la charge

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Coût des services rendus	881	713
Charge d'intérêt	253	287
Rendement attendu des actifs du plan	-	-
Reconnaissance des écarts actuariels	458	1 496
Coût des services passés	-	-
Regroupements d'entreprise	157	-
Réductions/Paiements	(36)	(57)
Charge au titre des avantages postérieurs à l'emploi	1 714	2 439
Dont pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	458	1 496
Exprimé en pourcentage de la valeur actuelle des engagements de retraites	4,5%	17,7%

Les gains et pertes actuariels découlant des variations des hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global.

25.1.2.1 Variation de l'engagement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Engagement au titre des régimes à prestations définies à l'ouverture de l'exercice	8,455	6,101
Coût des services rendus	881	713
Charge d'intérêt	253	287

Apports versés	-	-
Ecart actuariels	458	1 496
Prestations versées	(36)	(87)
Coût des services passés	-	-
Regroupement d'entreprises	157	-
Réductions/Paiements	-	(57)
Engagement au titre des régimes à prestations définies à la clôture de l'exercice	10,168	8,455

25.2 Plan d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration du 7 novembre 2013 a adopté un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable Group et salariés du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 2 845 229 options de souscription d'actions équivalent à 2 845 229 actions. Le prix d'exercice de l'option est de 24,80 euros par action (soit le prix fixé lors de l'introduction en bourse de la société).

Le plan a une durée de huit ans à compter du 7 novembre 2013 et ce jusqu'au 7 novembre 2021.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50% en novembre 2015 ;
- 25% en novembre 2016 ;
- 25% en novembre 2017.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des options a été évaluée à 9 702 milliers d'euros. La charge reconnue en 2013 au titre du plan s'est élevée à 640 milliers d'euros.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation du plan sont reprises dans le tableau ci-dessus :

	Options de souscriptions - Novembre 2013
Juste valeur unitaire en date d'attribution	3,41
Prix de l'action en date d'attribution	24,80
Prix d'exercice de l'option	24,80
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25%
Date d'expiration (maturité)	Novembre 2021
Dividendes attendus	4%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75%

26 Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Produits constatés d'avance (à plus d'un an)	97 429	105 791
Dettes fournisseurs non courantes	4 874	5 175
Dettes fiscales et sociales non courantes	282	300
Autres passifs non courants	102 585	111 266

A la clôture de l'exercice, les produits constatés d'avance sont principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau.

Dans le cadre de certains contrats conclus avec des clients B2B, le Groupe reçoit des paiements d'avance relatifs à des contrats d'IRU et des frais d'accès aux services. Le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est généralement étalé sur la durée du contrat.

La part non courante des produits constatés d'avance présentés dans le tableau ci-dessus correspond au chiffre d'affaires qui sera reconnu dans plus d'un an à compter de la date clôture.

La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Dettes fournisseurs et autres dettes » comme indiqué en note 27.

27 Dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dettes fournisseurs courantes	513 979	416 183
Dettes fournisseurs d'immobilisation	78 494	87 145
Avances et acomptes reçus	20 464	19 884
Comptes courants	49	21 219
Dettes fiscales	24 987	87 358
Dettes sociales	54 412	45 871
Produits constatés d'avance (à moins d'un an)	57 441	45 319
Autres dettes	7 592	3 054
Dettes fournisseurs et autres dettes	757 418	726 033

28 Instruments financiers

Les principales règles et méthodes comptables adoptées (critères de reconnaissance, méthodes d'évaluation et méthodes de reconnaissance des produits et charges) pour chaque classe d'actifs financiers, de passifs financiers et d'instruments de capitaux propres sont détaillées dans les notes 2.15 et 2.19.

28.1 Juste valeur des instruments financiers

Méthodes d'évaluation et hypothèses appliquées afin de déterminer la juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée, en utilisant la courbe d'intérêt applicable pour la durée des instruments dans le cas de produits dérivés sans option, et des modèles

d'évaluation des options dans le cas d'instruments dérivés optionnels. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est mesurée à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie estimés et actualisée selon les courbes de taux applicables dérivées des taux d'intérêts de marché.

Conformément aux amendements apportés à la norme IFRS 7, le Groupe classe ses instruments financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux (la hiérarchie de la juste valeur).

- Niveau 1 : l'évaluation de la juste valeur est dérivée de prix de marché (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : l'évaluation de la juste valeur est dérivée de données autres que les prix de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant du prix).
- Niveau 3 : l'évaluation de la juste valeur est dérivée de techniques d'évaluation incluant des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (informations non observables).

Les niveaux de juste valeur sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Evaluation de la valeur des autres actifs financiers

Compte tenu de leur courte échéance, la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésoreries, des créances commerciales et autres actifs courants, des dettes commerciales et autres passifs courants est très proche de leur valeur nette comptable.

Les participations dans des entités non incluses dans le Groupe sont des titres non cotés. De ce fait, leur juste valeur ne peut pas être mesurée de manière fiable et ils sont donc évalués à leur coût d'acquisition.

Garanties financières

Dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, les actifs du Groupe ont été donnés en garantie aux banques prêteuses.

28.2 Actifs financiers

		31 décembre 2013 – Actifs financiers				
<i>(en milliers d'euros) – montants nets</i>	Niveau de juste valeur	Disponibles à la vente	Prêts et créances	Evalués à la juste valeur par le compte de résultat	Détenus jusqu'à échéance	Total des actifs financiers
Créances clients et autres créances	2	-	402 888	-	-	402 888
Titres mis en équivalence	3	2 893	-	-	-	2 893
Actifs financiers non courants	2	35	7 228	-	-	7 263
Actifs financiers courants	2	-	4 020	-	-	4 020
Instruments dérivés		-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	-	-	101 365	-	101 365
Actifs financiers		2 928	414 136	101 365	-	518 429

		31 décembre 2012 – Actifs financiers				
<i>(en milliers d'euros) – montants nets</i>	Niveau de juste valeur	Disponibles à la vente	Prêts et créances	Evalués à la juste valeur par le compte de résultat	Détenu jusqu'à échéance	Total des actifs financiers
Créances clients et autres créances	2	-	417 371	-	-	417 371
Titres mis en équivalence	3	3 377	-	-	-	3 377
Actifs financiers non courants	2	35	6 791	-	5	6 831
Actifs financiers courants	2	-	4 034	-	-	4 034
Instruments dérivés		-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	-	-	7 996	-	7 996
Actifs financiers		3 412	428 196	7 996	5	439 609

28.3 Passifs financiers

A l'exception des instruments dérivés, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale, minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, provenant de tout écart entre ce montant initial et le montant à la date de maturité, et déduction faite de toute provision pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Les instruments dérivés détenus jusqu'à échéance sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Les emprunts obligataires sont cotés sur l'Irish Stock Exchange, leur cours au 31 décembre 2013 sont les suivants :

- Tranche CONE, coupon 12.375%, échéance février 2019 : 122,83 ;
- Tranche CTWOA, coupon 8.75%, échéance février 2019 : 113,94.

28.4 Objectifs de gestion des risques financiers

Objectif de la fonction de trésorerie du Groupe

Le service trésorerie du Groupe fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe par le biais de rapports internes, qui analysent l'exposition aux différents risques financiers. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de taux d'intérêt, puisque les activités du Groupe ne l'exposent pas aux risques de change), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition. Le Groupe ne dispose d'aucun instrument financier, dérivés incorporés, ni n'opère de transaction sur ceux-ci, à des fins spéculatives.

Gestion des risques liés au taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques liés au taux d'intérêt car il emprunte des fonds, la plupart du temps à un taux d'intérêt variable. Le Groupe limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux. Bien que le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme IAS 39 en matière de comptabilité de couverture, la stratégie de couverture est régulièrement revue

de manière à l'adapter à l'évolution prévisible des taux d'intérêt, de manière à garantir une stratégie de couverture la plus efficace possible, conformément aux exigences du SFA.

L'exposition du Groupe aux taux d'intérêt sur les actifs et passifs financiers est détaillée dans le paragraphe intitulé « Gestion du risque de liquidité » de la présente note.

Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité présentée ci-après a été réalisée sur la base de l'exposition aux taux d'intérêt des instruments dérivés et non dérivés à la clôture de l'exercice. Pour les dettes à taux variables, l'analyse a été réalisée en estimant que le solde à rembourser à la clôture de l'exercice était constant sur l'ensemble de l'exercice. Une hausse ou une baisse de 50 points de base est utilisée pour la présentation interne du risque de taux d'intérêt à la direction. Il s'agit de l'estimation de la Direction en matière d'évolution possible des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt avaient varié à la baisse (ou à la hausse) de l'ordre de 50 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat net du Groupe au 31 décembre 2013 aurait été majoré (ou minoré) de 12 millions d'euros. Cette variation découle principalement de l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt sur la partie de ses emprunts à taux variable.

Contrats de swap de taux d'intérêt

Dans le cadre des contrats de swap de taux d'intérêt, le Groupe échange un taux d'intérêt variable contre un taux fixe pour un montant notionnel donné. Ces contrats permettent au Groupe de limiter le risque d'évolution du taux d'intérêt sur la juste valeur de la dette à taux fixe et l'exposition au risque sur flux de trésorerie relatifs aux dettes à taux variable. A la clôture de l'exercice, la juste valeur des swaps de taux est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs avec les courbes d'intérêts à la clôture de l'exercice et le risque de crédit inhérent au contrat.

Il est précisé que le Groupe ne détenait aucun contrat de Swap au cours des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2012.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe.

Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans le bilan consolidé, nets des dépréciations comptabilisées.

Comme indiqué dans la note 20, le Groupe estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroît dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France. Le risque maximal de crédit sur ces actifs financiers équivaut à leur valeur nette comptable. L'analyse du risque de crédit sur les créances clients nettes échues est mentionnée en note 20.

Le Groupe est attaché à investir sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie ainsi que ses titres négociables dans des institutions financières ou des groupes industriels disposant d'une note de crédit « A-/A3 » au minimum.

Pourtant, en septembre 2008, la banque Lehman Brothers a fait faillite. Une partie des passifs financiers du Groupe étaient couverts par des contrats de swap de taux d'intérêt conclus avec Lehman Brothers. A la suite de sa faillite, Lehman Brothers a fait défaut sur ces swaps. Le Groupe a formulé une demande de remboursement auprès de Lehman Brothers pour un montant total d'environ 11,2 millions d'euros. En 2012, le Groupe avait reçu une première tranche de 2,8 millions d'euros dans le cadre de cette demande. En 2013,

le Groupe a reçu deux nouveaux versements pour un montant total de 7,1 millions d'euros. Le solde non reçu à ce jour, soit environ 1,3 millions d'euros représente un gain potentiel pour le Groupe mais n'a pas été constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité relève en premier lieu de la responsabilité de la Direction, qui a établi un cadre approprié de gestion du risque de liquidité pour faire face aux besoins en financements à court, moyen et long terme du Groupe. Le Groupe gère ses liquidités en maintenant un niveau adéquat de liquidités, de facilités de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles auxquelles les passifs financiers du Groupe devront faire l'objet de remboursements (hors coût amorti et intérêts futurs). Les tableaux ont été construits à partir des flux de trésorerie non actualisés pour les passifs financiers sur la base de la date d'exigibilité de remboursement. La date de maturité contractuelle correspond à la date la plus proche à laquelle le Groupe pourrait être contraint à rembourser le passif.

	31 décembre 2013			
	Moins de un an	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	47 341	2 226 717	380 380	2 654 438
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	37 695	37 695
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	20 578	19 799	1 116	41 493
Autres passifs financiers	1 096	1 568	-	2 664
Total obligations et prêts	69 015	2 248 084	419 191	2 736 290
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	-	51 932	-	51 932
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	69 015	2 300 016	419 191	2 788 222

	31 décembre 2012			
	Moins de un an	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	98 545	1 869 210	860 199	2 827 955
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	35 208	35 208
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	19 432	6 359	1 527	27 318
Autres passifs financiers	2 113	2 012	129 222	133 347
Total obligations et prêts	120 090	1 877 581	1 026 156	3 023 828
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	-	44 517	-	44 517
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	120 090	1 922 098	1 026 156	3 068 344

Le Groupe considère que sa trésorerie disponible et la trésorerie opérationnelle anticipée qui sera générée par l'activité opérationnelle sont suffisants pour couvrir ses dépenses, ses investissements et les engagements financiers liés à sa dette pour les douze prochains mois.

29 Transactions avec les parties liées

Les actionnaires majoritaires du Groupe sont les fonds d'investissement privés Altice, Cinven et Carlyle.

Les soldes bilanciaux et flux réciproques entre les entités du Groupe ont été éliminés lors de la préparation des Comptes Consolidés. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

29.1 Opérations de financement et prestations de services

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe ont conclu les transactions suivantes avec des parties liées qui ne font pas partie du périmètre de consolidation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Prestations de services</i>		<i>Montants dus par les parties liées</i>		<i>Montants dus aux parties liées</i>	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i><u>Actionnaires</u></i>						
Cinven	474	610	-	-	639	-
Altice	181	1 214	-	-	-	-
Carlyle	450	600	-	-	900	450
<i><u>Sociétés affiliées</u></i>						
Alsace Connexia Participation SAS	-	-	2 280	2 235	-	-

Des management fees ont été versés aux actionnaires (Cinven, Altice and Carlyle) en lien avec certains services de gestion, de financement et de conseils fournis (pour respectivement 1 106 milliers d'euros, et 2 424 milliers d'euros en 2013 et 2012). Ces contrats ont pris fin au 30 septembre 2013 dans le contexte de l'IPO.

Par ailleurs, comme évoqué en Note 4.1.1, lors de la restructuration de la dette du Groupe qui a eu lieu en 2009 et au cours de laquelle les actionnaires du Groupe avaient acquis certains prêts au titre du SFA Ypso France, Ypso Holding Sàrl avait procédé à l'émission de titres financiers, souscrits par les actionnaires, et notamment 132.664.023 certificats d'actions à intérêts prioritaires subordonnés (subordinated interest preferred equity certificates) (les « Super PEC »), d'une valeur nominale d'un euro et dont les intérêts étaient capitalisables.

Cinven, Carlyle et Altice ont fait apport de ces SuperPEC le 7 novembre 2013 à Numericable Group, dans le cadre des opérations juridiques liées à l'introduction en Bourse. Cette dette a par conséquent été éteinte en contrepartie d'une remise de titres nouvellement émis. Consécutivement, des frais d'extinction de dettes (« Premium ») ont été comptabilisés en charges financières pour un montant de 81,6 millions d'euros. Cette charge n'a eu aucun impact sur la trésorerie du groupe.

29.2 Relations avec les parties liées

(1) Relations avec les actionnaires du Groupe

Relations avec Altice

Altice détient des réseaux câblés dans les Antilles françaises et le Groupe reverse des frais de terminaisons d'appel à ces réseaux pour les appels émis par les abonnés de son réseau à destination des abonnés des réseaux Antillais. Le Groupe perçoit à l'inverse des frais de terminaison d'appel pour les appels émis par les abonnés de ces réseaux à destination des abonnés du Groupe.

Enfin, Altice détient la société Auberimmo qui loue des infrastructures au Groupe. Auberimmo a pour seul client Completel SAS, membre du Groupe. Les loyers refacturés au titre de 2013 ont représenté 1 132 milliers d'euros TTC contre 1 081 milliers d'euros TTC en 2012.

Relations avec Carlyle

Sagemcom, l'un de nos principaux fournisseurs de décodeurs, a été acheté par des fonds gérés par Carlyle le 17 août 2011.

Completel et NC Numericable ont par ailleurs conclu le 31 décembre 2013 un contrat de prestation de services avec les sociétés B&B Hôtels et Econonich (ensemble, le « Groupe B&B Hôtels »), groupe acquis par Carlyle en 2010. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq années, au terme de laquelle les parties se rencontreront pour une éventuelle prolongation de contrat. Aux termes de ce contrat, Completel et NC Numericable se sont engagés à fournir les services suivants :

- fourniture d'accès à internet haut débit ;
- création d'un réseau IP regroupant tous les sites concernés ;
- services de sécurité;
- services de téléphonie fixe ;
- services de télévision ; et
- prestations transverses liées aux autres services fournis.

(2) Relations avec Coditel, entité détenue par Altice ainsi que par d'autres parties non liées au Groupe

Dans le cadre de la cession de Coditel Belgium et de Coditel Luxembourg en juin 2011, le Groupe a conclu un accord de service et un accord de licence de marque avec Coditel Holding S.A. afin de garantir la poursuite de l'activité de ces sociétés.

Accord de service

Le 30 juin 2011, Numericable a conclu un accord de service avec Coditel ("Coditel Services Agreement"). Selon les termes de l'accord, le Groupe continue de fournir à Coditel tous les services qu'il fournissait avant sa cession, incluant:

- services de plateforme de vidéo à la demande et services de contenu de vidéo à la demande ;
- services d'ingénierie de voix, d'IP et télévisuels ;
- assistance technique pour l'achat de matériel et appareils nécessaire à son activité, notamment décodeurs, logiciels, modems, routeurs et combinés de téléphonie mobile, ainsi que contenus de télévision et de vidéo à la demande ;
- livraison de signaux de chaînes de télévision et de flux de données existants le réseau du Groupe;
- mise à jour du logiciel de facturation de Coditel ; et
- poursuite de l'assistance aux systèmes Coditel actuellement situés dans les locaux du Groupe ou actuellement assistés par les systèmes du Groupe.

En contrepartie des services fournis, Coditel a accepté de verser au Groupe un montant total de 100.000 euros par an. En outre, Coditel doit reverser au Groupe 10% de son chiffre d'affaires mensuel généré par les vidéos à la demande.

Accord de licence de marque

Le 30 juin 2011, Coditel et Numericable ont également conclu un accord de licence de marque ("Trade Mark Agreement"). Selon les termes de l'Accord de licence de marque, le Groupe fournit une licence à Coditel pour l'utilisation de la marque « Numericable », enregistré sous Ma14502, exclusivement en Belgique et au Luxembourg en lien avec l'offre, la promotion et la commercialisation de produits et services de téléphonie, d'Internet et télévisuels. Les frais de licence sont inclus dans les 100.000 euros annuels de l'Accord de service. L'Accord de licence prend fin de manière automatique au 30 juin 2017, à la fin de tous les services couverts par l'Accord de service ou à l'échéance de l'Accord de services.

29.3 Rémunération de la Direction

La rémunération des membres du Comité exécutif s'est élevée respectivement à 2 226 milliers d'euros et 2 100 milliers d'euros au cours des exercices 2013 et 2012 respectivement. Ce montant ne comprend que les avantages à court terme comme les salaires, traitements et bonus.

Le Groupe a par ailleurs provisionné 303 milliers d'euros au 31 décembre 2013, pour les indemnités de départ à la retraite (régime général) des membres du comité exécutif.

Enfin, la charge relative au plan de stock options (contribution patronale + charge IFRS 2) représente 3 409 milliers d'euros pour les membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2013 (néant en 2012).

30 Contrats de location

30.1 Lorsque le Groupe est bailleur

Location financement

Le Groupe n'a pas conclu de contrat de location financement en tant que bailleur.

Location simple

La location simple se rapporte principalement aux infrastructures du réseau détenues par le Groupe et louées à d'autres sociétés du secteur des télécommunications, sur des durées comprises entre 15 et 30 ans. Tous les contrats de location contiennent des clauses de révision de marché dans le cas où le preneur exercerait son option de renouvellement. Le preneur ne dispose d'aucune option d'achat à l'issue du bail.

Les revenus futurs relatifs à ces contrats de location simple (comptabilisés en produits constatés d'avance) sont ventilés comme suit:

	Montant futur minimum des loyers	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012
(en milliers d'euros)		
A un an au plus	53 930	45 318
Plus d'un an et moins de 5 ans	42 224	40 930
Plus de 5 ans	54 997	64 545
Total	151 151	150 793

30.2 Lorsque le Groupe est locataire

Location financement

Le Groupe a conclu divers accords de location financement liés à des biens immobiliers, pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 20 à 30 ans et liés à des équipements de bureau pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 4 ans.

Les principaux contrats de location financement se rapportent à des équipements de réseau achetés à Cisco et à la location de l'immeuble occupé par le Groupe à Champs-sur-Marne pour lequel le Groupe dispose d'une option d'achat à l'issue du bail, à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à la juste valeur à la date où l'option pourra être exercée.

Tous les contrats sont libellés en euros. Certains contrats de location financement immobilière spécifient qu'au début du bail, les paiements annuels seront fixés à un montant donné, mais qu'au cours des années suivantes, ce montant sera augmenté à un taux d'inflation (soit un pourcentage d'augmentation).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Versements locatifs minimum		Valeur actuelle des versements locatifs minimum	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	Un an au plus tard	22 100	11 685	21 257
Plus d'un an et moins de 5 ans	21 069	13 883	19 246	12 830
Plus de 5 ans	1 342	721	989	595
	44 510	26 288	41 492	24 728
Dont charges financières futures	(3 018)	(1 560)	-	-
Valeur actuelle des versements locatifs minimum	41 492	24 728	41 492	24 728
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement - part courante			21 257	11 302
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement – part non courante			20 235	13 426

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est fixé à la date de signature du contrat et ce pour l'ensemble de la durée du contrat. Le taux d'intérêt effectif annuel moyen s'élève à environ 3,96% et 3,24% respectivement pour 2013 et 2012.

Location simple

Le Groupe a également des engagements de location simple concernant des véhicules et biens immobiliers. La durée pour ces contrats de location simple est généralement de 3, 6 ou 9 ans, soit une durée standard de bail immobilier commercial en France. Le contrat de location pour les véhicules est d'une durée de 3 ans.

Les contrats de location d'IRU (droits irrévocables d'utilisation de boucle ou de réseau) d'équipement et de réseaux ou les autres contrats de location (droits de passage) pour lesquels le Groupe est preneur sont considérés comme non significatif.

Dans le cadre de ses activités de divertissement, le Groupe a également conclu des accords de location et d'achat de programmes télévisés.

Au 31 décembre 2013, les engagements de location simple non résiliables s'élevaient à :

(en milliers d'euros)

	<u>31 décembre 2013</u>
Un an au plus tard	10 381
Plus d'un an et moins de 5 ans	34 798
Plus de 5 ans	<u>12 978</u>
	58 156

31 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Néant.

32 Engagements et obligations contractuelles

32.1 Engagements contractés

Garanties liées au Senior Facility Agreement

Dans le cadre du *Senior Facility Agreement* conclu par les filiales du Groupe, les engagements suivants ont été donnés aux banques prêteuses :

- o Respect des engagements financiers ;
- o Maintien d'un périmètre d'intégration fiscale stable ;
- o Respect des conditions concernant l'acquisition, la cession, l'utilisation et le contrôle des actifs.

Tous les actifs des filiales du Groupe ont été nantis auprès des banques.

Engagements liés à l'activité opérationnelle

Le Groupe s'est engagé à construire 75.000 prises pour un montant total de 4,5 millions d'euros pour la ville du Havre.

Pour opérer des réseaux de télécommunication, le Groupe a besoin de licences, d'autorisations ou de droits d'usage des infrastructures du domaine public ou privé. Le Groupe paie donc généralement des droits à l'administration publique responsable de la gestion des infrastructures ou au propriétaire privé. Dans le cadre de ses activités commerciales normales, le Groupe a par ailleurs conclu des accords de sous-traitance, en particulier pour certains services de maintenance de réseau.

Engagements de location liés aux activités opérationnelles

Comme indiqué en note 30, le Groupe a conclu divers accords de location simple.

Obligations contractuelles

Le tableau suivant récapitule les engagement financiers par maturité au titre des dettes financières et contrats de location simple contractés par le Groupe (se référer également aux notes correspondantes) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Maturité			Total
		< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2013
Prêts et engagements financiers	23	64 249	2 283 075	418 818	2 766 142
Contrats de location opérationnelle	30	10 381	34 798	12 978	58 157
Total		74 630	2 317 873	431 796	2 824 299

32.2 Engagements reçus

Le Groupe a reçu un engagement d'un montant total de 25 millions d'euros de GDF Suez pour la souscription à des obligations à taux variable à durée indéterminée (TSDI), qui financeront la construction du réseau Sipperrec. Au 31 décembre 2013, le Groupe a déjà perçu 23,8 millions d'euros en principal de GDF Suez.

33 Événements postérieurs à la clôture

33.1 Contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas

Début 2014, le Groupe a conclu un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 3 millions d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser leur interventions prévues par le contrat de liquidité.

33.2 Attribution d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration du 10 janvier 2014 a adopté un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable Group et salariés du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 287 618 options de souscription d'actions équivalent à 287 618 actions.

Le prix d'exercice est de 27,62€ par action.

33.3 Négociations exclusives avec Vivendi en vue du rachat de SFR

Le 14 mars 2014, le conseil de surveillance du Groupe Vivendi a annoncé qu'il avait décidé d'entrer en négociations exclusives avec Altice, actionnaire majoritaire de Numericable Group, pour une période de trois semaines, en vue d'un rachat éventuel de sa filiale SFR.